

DDTM
de Seine-Maritime

Service Ressources
Milieux et Territoires

Bureau des Risques
et Nuisances

Novembre 2016

Version approuvée

Directive Inondation Bassin Seine Normandie

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Dieppe

Stratégie locale de gestion du risque inondation Dispositions

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

19 DEC. 2015

Rouen, le

19 DEC. 2015
la préfète

Nicole KLEIN



Intégration, innovation, actions et impacts
Enjeux et climat Développement durable
Prévention des risques Urbanisme, Aménage et dev.

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
1.1 - Contexte.....	6
1.2 - Organisation.....	7
1.3 - Résultat des ateliers.....	7
1.3.1 -Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire.....	7
1.3.2 -Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....	8
1.3.3 -Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour a la normale des territoires sinistres.....	8
1.3.4 -Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.....	8
1.4 - Consultation.....	8
1.5 - Mise en œuvre de la SLGRI.....	8
2 - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DIRECTIVE INONDATION.....	9
2.1 - Démarche générale de la mise en œuvre de la Directive Inondation dans le bassin Seine-Normandie.....	9
2.1.1 -Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dieppe.....	9
2.1.2 -Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).....	10
2.1.3 -La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI).....	10
2.2 - Démarche de mise en œuvre pour l'élaboration de la stratégie locale de Dieppe.....	11
2.2.1 -Choix du périmètre et de l'animateur.....	11
2.2.2 -Rôle de l'État.....	11
2.2.3 -Gouvernance.....	11
2.2.4 -Volet opérationnel de la stratégie locale.....	12
2.2.5 -Calendrier d'élaboration de la stratégie locale.....	14
3 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	16
3.1 - Présentation du territoire.....	16
3.1.1 -Le territoire concerné par la stratégie locale.....	16
3.1.2 -Les caractéristiques physiques et hydrologiques.....	17
3.1.3 -L'occupation du sol.....	18
3.2 - État des lieux des risques d'inondation.....	19
3.2.1 -Identification et caractérisation des aléas d'inondations.....	19
3.2.2 -Phénomènes historiques majeurs.....	21
3.2.3 -Les arrêtés CATNAT (au 1er novembre 2016).....	22
3.2.4 -Cartographies réalisées à l'échelle des TRI.....	22
3.2.5 -Recensement des enjeux exposés au risque d'inondation.....	22
3.3 - Démarches existantes pour appuyer la mise en place de la stratégie locale.....	24
3.3.1 -Les plans de préventions des risques naturels.....	24
3.3.2 -Les atlas des zones inondables / Études.....	24
3.3.3 -Les documents de planification.....	24
4 - OBJECTIFS ET DISPOSITIONS.....	26
4.1 - Objectif 1 : réduire la vulnérabilité du territoire.....	26

4.1.1 -Bilan des connaissances.....	26
4.1.2 -Bilan des actions menées.....	27
4.1.3 -Justification des choix de stratégie.....	29
4.1.4 -Détail des sous-objectifs et dispositions.....	30
4.1.5 -Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI.....	36
4.2 - Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....	36
4.2.1 -Bilan des connaissances.....	36
4.2.2 -Bilan des actions menées.....	38
4.2.3 -Justification des choix de stratégie.....	39
4.2.4 -Détail des sous-objectifs et dispositions.....	40
4.2.5 -Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI.....	47
4.3 - Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.....	48
4.3.1 -Bilan des connaissances.....	48
4.3.2 -Bilan des actions menées.....	48
4.3.3 -Justification des choix de stratégie.....	49
4.3.4 -Détail des sous-objectifs et dispositions.....	50
4.3.5 -Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI.....	56
4.4 - Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque	58
4.4.1 -Bilan des connaissances.....	58
4.4.2 -Bilan des actions menées.....	58
4.4.3 -Justification des choix de stratégie.....	60
4.4.4 -Détail des sous-objectifs et dispositions.....	60
4.4.5 -Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI.....	64
5 - LISTE DES ANNEXES.....	65

Index des tableaux

<i>Tableau 1: Synthèse des principales données de l'EPRI Seine-Normandie.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 2: Occupation du sol sur la SLGRI (en Ha) voir carte en annexe II.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3: Principaux événements sur le secteur du TRI de Dieppe.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 4: Extraits de la cartographie du TRI de Dieppe.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 5: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière de réduction de la vulnérabilité.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 6: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière de réduction de la vulnérabilité.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 7: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière d'action sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 8: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière d'action sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 9: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes.....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 10: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle.....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 11: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière de culture du risque.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 12: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière de culture du risque.....</i>	<i>60</i>

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	30/03/2016	Création du document
1	13/04/2016	Intégration des premières remarques
2	22/07/2016	Intégration des dispositions suite aux séries d'ateliers
3	27/07/2016	Corrections et intégration remarques Laurent TOPIN
4	16/08/2016	Intégration de la synthèse et des remarques de Didier GERARD
5	23/08/2016	Intégration remarques et finalisation de la version mise en consultation
6	07/11/2016	Intégration des avis issus de la consultation
7	10/11/2016	Corrections
8	25/11/2016	Intégrations des dernières remarques
9	30/11/2016	Finalisation du document

Affaire suivie par

Gérard VOLLET-DDTM Seine-Maritime / Service Territorial de Dieppe
Isabelle FERON-DDTM Seine-Maritime / Service Territorial de Dieppe
Mélissa DELAVIE-DDTM Seine-Maritime / Bureau des risques et nuisances
Morgane GUILLEUX-DDTM Seine-Maritime / Bureau des risques et nuisances
Sébastien LEGROS-DDTM Seine-Maritime / Bureau des risques et nuisances
<i>Courriel : ddtm-slgri-dieppe@seine-maritime.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime sur la base des contributions des membres de la SLGRI et des participants aux ateliers (voir Annexe IV)

1 - Résumé non technique

1.1 - Contexte

La mise en œuvre de la directive inondation fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie, tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) adoptée le 20 décembre 2011, 16 TRI ont été retenus le 27 novembre 2012 sur le bassin à l'issue d'une phase de concertation. Ils représentent 376 communes soit 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque sur le bassin.

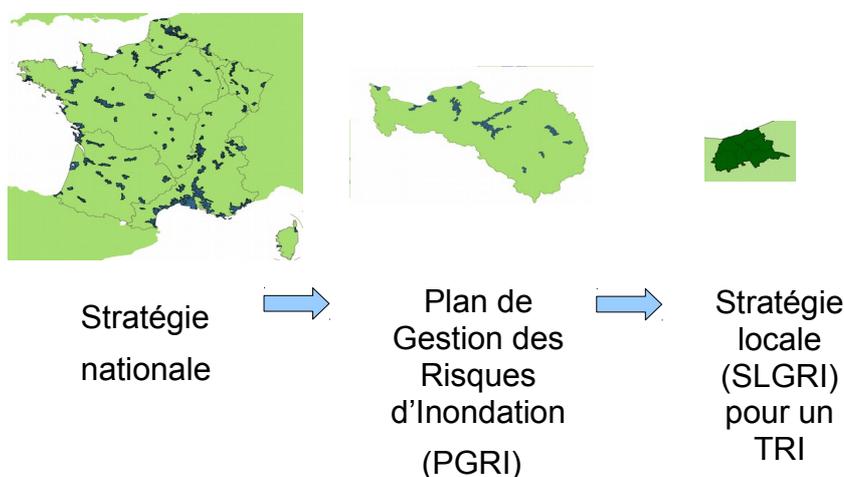
Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), dont les objectifs et le périmètre ont été identifiés en 2014, est élaborée par les services de l'État et les collectivités. Elle s'inscrit dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, et de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques. Elle est conçue pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin Seine-Normandie, adopté le 7 décembre 2015.

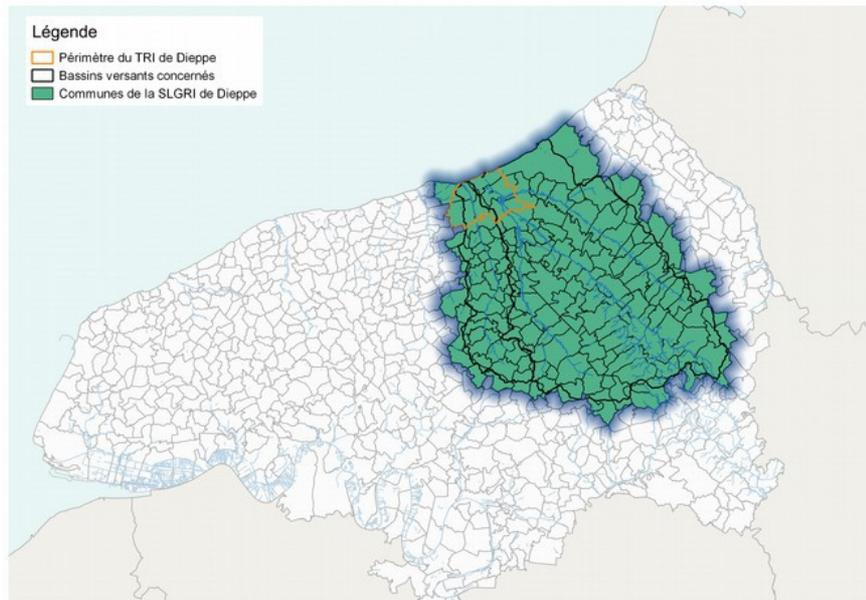
Ce premier PGRI est conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs de six ans (2016-2021, 2022-2027...).

Il fixe, pour les six années à venir, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Il définit les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre ces objectifs.

Le TRI de Dieppe a été retenu au regard des débordements de cours d'eau, du ruissellement et de la submersion marine considérés comme importants sur ce territoire.

La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une SLGRI co-construite entre les services de l'État, les collectivités et autres parties prenantes (gestionnaires de réseaux, chambres consulaires, hôpitaux, SDIS, rectorat...), arrêtée par le préfet de département, et qui décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI à l'échelle d'un périmètre pertinent de gestion du risque.





1.2 - Organisation

Le 4 novembre 2015, la sous-préfecture de Dieppe a arrêté la liste des parties prenantes de la stratégie locale (voir annexe III).

Les dispositions de la SLGRI ont été élaborées avec l'ensemble des parties prenantes, constituées d'un socle commun (État, collectivités locales, syndicats de bassin versant, SCOT, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, port de Dieppe, association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols) et de partenaires spécifiques (gestionnaires de réseaux, agence de l'eau, rectorat, assurance...), au sein de trois séries d'ateliers participatifs de février 2016 à juin 2016.

L'objectif est d'élaborer une stratégie réaliste et itérative, basée sur des dispositions soutenables économiquement, et qui permette à tous les acteurs du TRI de tendre vers un niveau comparable d'effort en matière de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité.

1.3 - Résultat des ateliers

15 dispositions supplémentaires ont été rédigées afin de compléter les dispositions du PGRI.

1.3.1 - Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire

N° Disposition	Titre de la disposition
Disposition 1-A-1	Recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation
Disposition 1-A-2	Favoriser la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux recensés
Disposition 1-A-3	Analyser la vulnérabilité des différents réseaux
Disposition 1-A-4	Anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs
Disposition 1-A-5	Sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme

1.3.2 - Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

N° Disposition	Titre de la disposition
Disposition 2-A-1	Identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités
Disposition 2-A-2	Améliorer la connaissance de la genèse des crues
Disposition 2-A-3	Favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants
Disposition 2-E-1	Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine

1.3.3 - Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistres

N° Disposition	Titre de la disposition
Disposition 3-A-1	Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des PCS
Disposition 3-A-2	Développer et organiser la solidarité du territoire
Disposition 3-B-1	Organiser et formaliser les retours d'expérience

1.3.4 - Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

N° Disposition	Titre de la disposition
Disposition 4-A-1	Adapter la communication aux différents acteurs
Disposition 4-A-2	Améliorer l'information sur les risques
Disposition 4-A-3	Structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires

1.4 - Consultation

La consultation des parties prenantes a eu lieu du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016. avec en parallèle la consultation du préfet coordonnateur de bassin.

1.5 - Mise en œuvre de la SLGRI

Pour la mise en œuvre de la stratégie locale, un plan d'actions devra être défini qui pourra prendre la forme d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). À ce stade, une structure porteuse pilote chargée d'assurer l'animation et la coordination du programme devra être clairement identifiée. À la date de finalisation du document, le syndicat de bassin versant de l'Arques, associé au syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie, serait susceptible d'assumer le portage de la SLGRI de Dieppe.

La mise en œuvre de la SLGRI de Dieppe se fera dans le contexte de déploiement des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

2 - Présentation de la démarche Directive Inondation

2.1 - Démarche générale de la mise en œuvre de la Directive Inondation dans le bassin Seine-Normandie

La sélection des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie implique, pour chacun des TRI, l'élaboration d'une cartographie des risques d'inondation connus et la conception d'une stratégie de gestion du risque inondation.

La mise en œuvre de la directive inondation fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie, tout en priorisant l'intervention de l'État pour les TRI.

Dans la continuité de « l'évaluation préliminaire des risques d'inondation » (EPRI) adoptée le 20 décembre 2011, 16 TRI ont été retenus¹ le 27 novembre 2012 sur le bassin à l'issue d'une phase de concertation. Ils représentent 376 communes soit 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque sur le bassin.

L'EPRI est consultable et téléchargeable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html

Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur une méthode nationale unifiée, décrite dans l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI. Il précise des indicateurs d'enjeux, la base des unités urbaines, les bassins de vie et de concentration d'enjeux exposés aux inondations au regard de leur impact potentiel sur la santé humaine et l'activité économique, ainsi que la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

Ces territoires ont donné lieu à une étape de cartographie des risques, prévue par la directive, qui s'est traduit par une évaluation fine des enjeux présents.

Pour chaque TRI, une « stratégie locale », dont les objectifs et le périmètre ont été identifiés en 2014, est élaborée par les collectivités et les services de l'État. Elle s'inscrit dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques et de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques. Elle est conçue pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin Seine-Normandie, adopté le 7 décembre 2015.

2.1.1 - Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dieppe

Le TRI de Dieppe a été retenu au regard des débordements de cours d'eau, du ruissellement et de la submersion marine considérés comme importants sur ce territoire. La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation co-construite entre les services de l'État et les collectivités, arrêtée par le préfet de département, et qui décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI à l'échelle d'un périmètre pertinent de gestion du risque.

Lors de la définition de cette stratégie, le TRI constitue le périmètre de mesure des effets. Il éclaire ainsi les décisions et aide au choix des priorités. La cartographie des surfaces inondables et des risques a apporté dans cet objectif une connaissance mobilisable pour 3 scénarios :

- les événements fréquents (d'une période de retour entre 10 et 30 ans) ;
- les événements d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- les événements exceptionnels (d'une période de retour de l'ordre de 1 000 ans ou plus).

¹ Le rapport de sélection des TRI du bassin Seine Normandie détaille plus précisément le processus de sélection (Voir les éléments mis en ligne sur le site internet de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) à partir du chemin suivant : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation

2.1.2 - Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

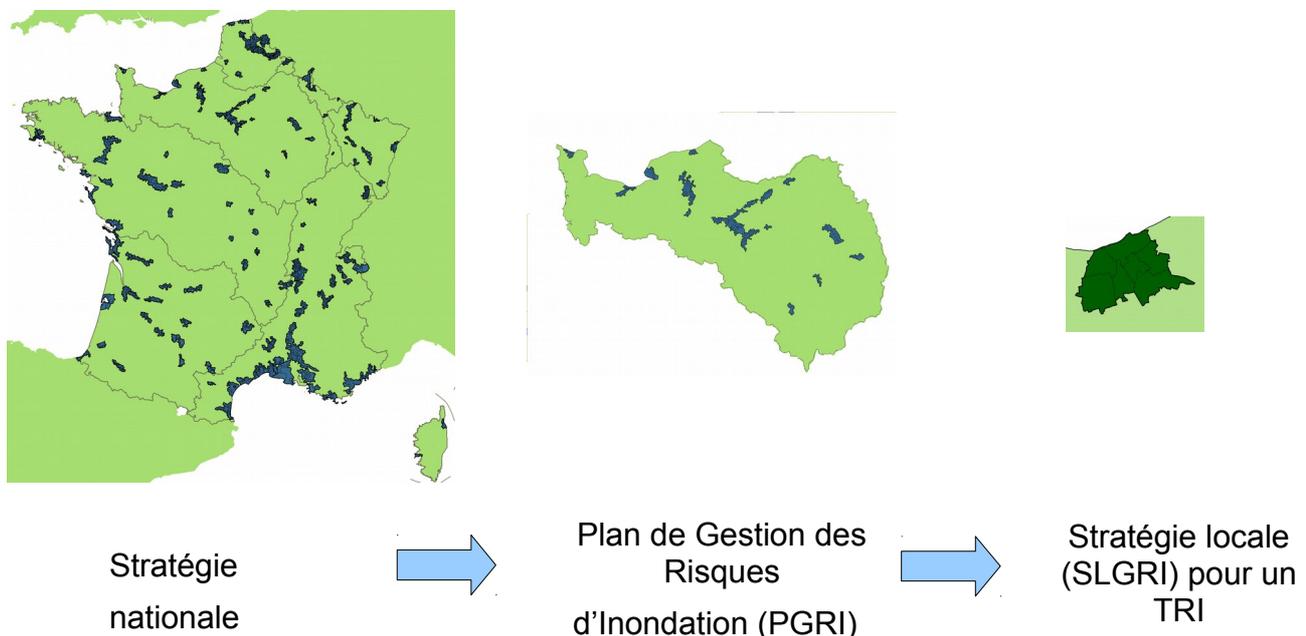
Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce premier PGRI est conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs de six ans (2016-2021, 2022-2027, ...).

Il fixe, pour les six ans à venir, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Il définit les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre ces objectifs.

Ce plan de gestion définit, à l'échelle du bassin, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Son élaboration est étroitement articulée avec l'approbation du SDAGE² également approuvé en décembre 2015.

2.1.3 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Les grandes orientations du PGRI, élaborées en concertation avec les collectivités et les acteurs impliqués, donnent le cadre général, en termes d'objectifs et de dispositions communes. Cette nouvelle politique s'appuie sur une stratégie nationale de gestion des risques inondation qui définit les grands objectifs.



² Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie

2.2 - Démarche de mise en œuvre pour l'élaboration de la stratégie locale de Dieppe

2.2.1 - *Choix du périmètre et de l'animateur*

Le périmètre du TRI, est constitué de 7 communes : Arques-la-Bataille, Dieppe, Martin Église, Rouxmesnil-Bouteilles, Offranville, Hautot-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Scie.

Afin d'avoir une réflexion globale, le périmètre retenu de la stratégie locale est plus important que celui du TRI pour travailler à une échelle pertinente au regard des risques d'inondation identifiés et cohérente sur le plan hydrographique. Il prend notamment en compte la gestion des risques d'inondation et de ruissellement à l'échelle des bassins versants.

Le périmètre a donc été élargi à celui des deux bassins versants de la Scie et de l'Arques (Béthune, Varenne et Eaulne incluses) et de la commune de Varengeville-sur-mer. Ainsi la stratégie s'inscrit dans une logique de territoire avec une solidarité amont-aval.

2.2.2 - *Rôle de l'État*

Le service de l'État référent pour la coordination de l'élaboration de la stratégie locale est la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime.

2.2.3 - *Gouvernance*

La stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement dit « structure porteuse ». Aucune des collectivités ou structures présentes sur le TRI n'ayant souhaité porter la phase d'élaboration de la stratégie locale, l'État a assuré le pilotage.

Cependant, pour la mise en œuvre de la stratégie locale, un plan d'actions devra être défini qui pourra prendre la forme d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). À ce stade, une structure porteuse pilote chargée d'assurer l'animation et la coordination du programme devra être clairement identifiée.

2.2.4 - Volet opérationnel de la stratégie locale

a) 4 grands objectifs du PGRI :

<p>Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires</p> 	<p>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</p> 
<p>Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p> 	<p>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.</p> 

Les instances mises en place pour l'élaboration de la SLGRI sont :

- Un comité de pilotage rassemblant toutes les parties prenantes,
- Un comité technique plus restreint pour animer l'élaboration,
- Des ateliers.

b) Socle commun des ateliers

- État : préfecture, DDTM, DREAL,
- Collectivités : département, région, SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux, SCoT du Pays de Bray, agglomération Dieppe Maritime, ville de Dieppe, Ville d'Hautot sur Mer,
- Syndicats de bassin versant : Arques, Saône-Vienne-Scie,
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe,
- Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Port de Dieppe,
- Association de recherche sur le ruissellement, l'érosion et l'aménagement du sol (AREAS).

c) Organisation des ateliers de travail

3 séries de 4 ateliers

Objectif 1 :

socle commun +

- Gestionnaires des réseaux d'énergies, d'eau potable et de télécommunications
- Gestionnaire de réseaux de collecte de déchets

Objectif 2 :

socle commun +

- Conservatoire du littoral
- Agence de l'eau

Objectif 3 :

socle commun +

- Préfecture (SIRACED-PC)
- DREAL (Service prévision des crues)
- Services routiers (DIR Nord-Ouest, Département)
- Conservatoire du littoral
- Agence de l'eau
- SDIS
- Gestionnaires des réseaux d'énergies, d'eau potable et de télécommunications
- Gestionnaire de réseaux de collecte de déchets
- Représentant des assurances



Atelier 1

Objectif 4 :

Socle commun +

- Agence de l'eau
- Rectorat
- CARDERE (Centre d'éducation à l'environnement)
- Conservatoire de l'Estran / Cité de la Mer
- Horizon Normandie Nature Environnement (HNNE)
- Association régionale pour l'environnement Normandie (ARE Normandie)

Remarque : dans le cadre des ateliers, certaines structures ont été associées afin de bénéficier de leurs expériences et de leurs pratiques (exemple : l'hôpital de Dieppe). De plus, des élus ont également participé aux ateliers afin de partager un maximum de points de vue. (Voir annexe IV)

d) Diffusion et communication

Entre chaque atelier et comité de pilotage :

- diffusion des comptes-rendus (par courriel) aux parties prenantes,
- plate-forme de communication et d'avancement

Site de la préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Risques technologiques et naturels > Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) > TRI de Dieppe

Une adresse mail dédiée pour recueillir les réactions : ddtm-slgri-dieppe@seine-maritime.gouv.fr

2.2.5 - Calendrier d'élaboration de la stratégie locale

Le 4 novembre 2015, la sous-préfecture de Dieppe a arrêté la liste des parties prenantes de la stratégie locale.

Étape 1 : Fin 2015

Transmission par courrier de l'arrêté des parties prenantes

Étape 2 : 4 décembre 2015

Comité technique d'organisation

=> Planning et interrogation sur la participation éventuelle aux ateliers

Interrogation des membres du comité technique sur leurs participations aux ateliers pendant les groupes de travail (la DDTM fournira des premières pistes de réflexion).

Étape 3 : 26 janvier 2016

Organisation d'un comité de pilotage de présentation

Étape 4 : 1^{er} semestre 2016

Mise en place des ateliers sur les objectifs :

3 sessions réparties en 4 réunions d'une demi-journée

- 1^{ère} session :
 - 22 et 29 février 2016
 - 3 et 4 mars 2016
- 2^e session :
 - 21 et 28 avril 2016
- 3^e session :
 - 24 et 30 juin 2016



Atelier 3

Un comité de pilotage intermédiaire en mai pour faire le point sur l'avancement

Étape 5 : Juillet → Novembre 2016

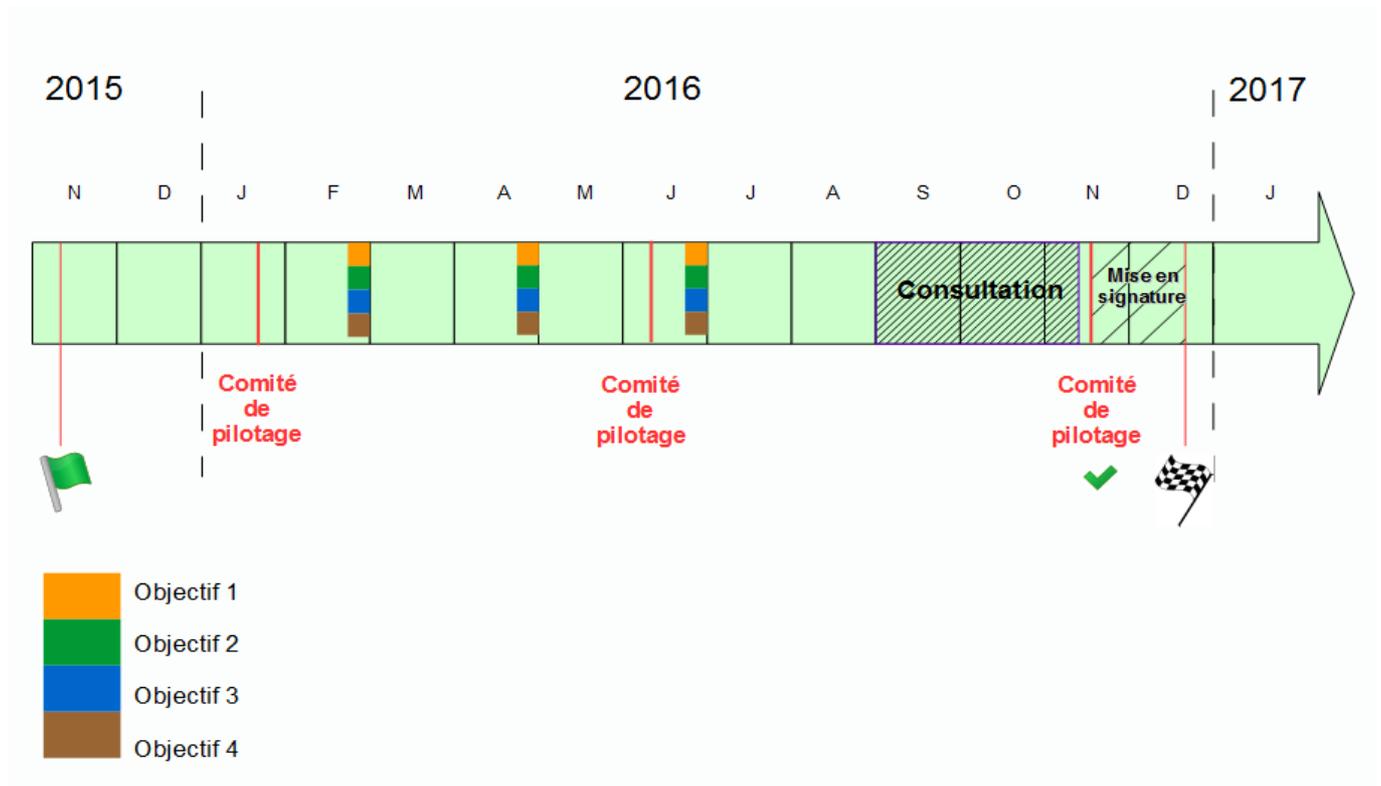
Finalisation et mise en consultation du projet de la stratégie locale (SL) (parties prenantes et préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie)

16 novembre 2016 : comité de pilotage => bilan de la consultation

Étape 6 : Novembre/Décembre 2016

Finalisation de la stratégie locale

Approbation du préfet de département.



Comité de pilotage du 26 janvier 2016



Comité de pilotage du 10 juin 2016

Consultation :

La consultation des parties prenantes a eu lieu du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016. avec en parallèle la consultation du préfet coordonnateur de bassin.

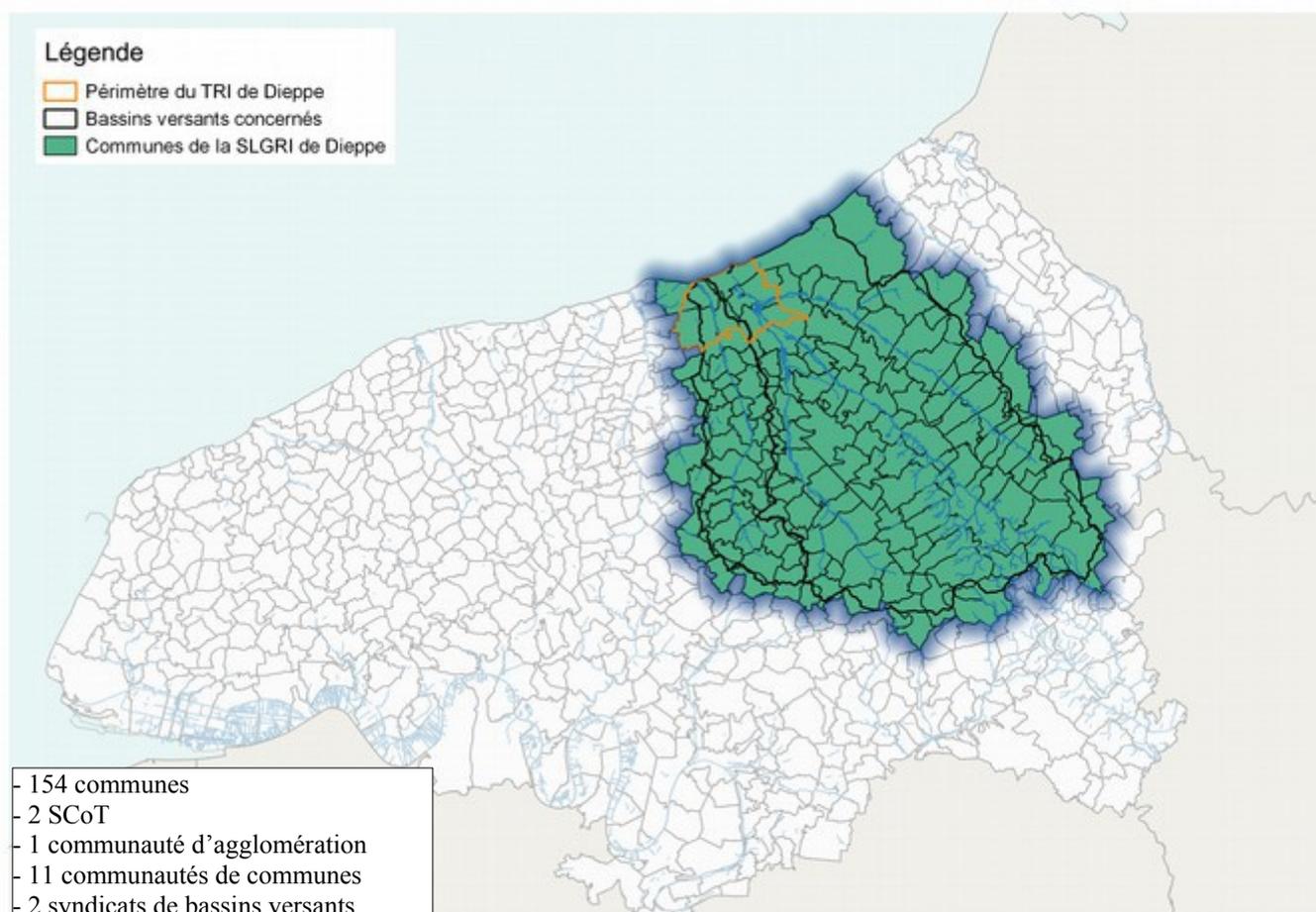
Les remarques issues de la consultation ont été intégrées (voir annexe V)

3 - Diagnostic territorial

3.1 - Présentation du territoire

3.1.1 - Le territoire concerné par la stratégie locale

a) Localisation



b) Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

ZONE INONDABLE (communes de la SLGRI)	COURS d'EAU (Estimation de L'EPRI)	SUBMERSION MARINE (Estimation de L'EPRI)
Population exposée	26 789	11 215
Nombre d'emplois exposés	17 702	12 540
Emprise des bâtiments d'habitation sans étage exposés	522 967 m ²	48 471 m ²
Emprise des bâtiments d'activités économiques (hors étages) exposés	1 070 278 m ²	579 216 m ²

Tableau 1: Synthèse des principales données de l'EPRI Seine-Normandie.

Population

- La commune de Dieppe concentre plus de 9 950 habitants potentiellement exposés au risque d'inondation par débordement et ruissellement et plus de 8 800 habitants potentiellement exposés au risque d'inondation par submersion marine, soit respectivement **plus de 29 % et 26 % de sa population.**

Activités économiques

- On estime à **plus de 106 Ha, l'emprise des bâtiments d'activités économiques** (hors activités agricoles) en zone inondable sur **le périmètre de la SLGRI** ; les communes de Dieppe, d'Arques-la-Bataille, de Rouxmesnil-Bouteilles, de Martin-Église et de Neufchâtel en Bray sont les plus exposées ;
- par corrélation à la surface des bâtiments, **plus de 17 702 emplois** seraient exposés au risque d'inondation.
- Les principaux industriels impactés sont concentrés essentiellement dans les communes de Dieppe, d'Arques-la-Bataille, de Rouxmesnil-Bouteilles.

3.1.2 - Les caractéristiques physiques et hydrologiques

a) Bassin versant de la Scie

Le bassin versant de la Scie repose sur les assises crayeuses du Pays de Caux, sur un vaste plateau à la surface ondulée (entre 80m et 170m d'altitude). Le sous-sol est constitué d'une épaisseur d'environ 200m de craie et couvert d'une couche d'argile à silex et d'un limon fertile. De fortes pentes caractérisent les versants des vallées et vallons.

Le sous-bassin de la Scie concerne une surface totale de 217 km². La Scie a une longueur totale de 37 km pour un débit moyen annuel de 1,8 m³/s. Elle prend sa source à Saint-Maclou-de-Folleville et se jette à Pourville-sur-Mer. Elle arrose 14 communes.

Il est important de noter que le bassin versant de la Scie ne dispose pas de station de mesure hydrométrique de la DREAL Normandie. Aucune donnée n'est donc disponible et notamment pour les crues survenues par le passé. Néanmoins, le syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie vient de mettre en place un système de mesure (limnimètre et pluviomètre).

Nous savons tout de même que le débit à l'estuaire est faible (1,8 m³/s) en raison de l'étroitesse du bassin versant liée à la faiblesse du réseau tributaire.

Néanmoins, le fleuve bénéficie d'un courant rapide.

b) L'Arques, l'Eaulne, la Béthune et la Varenne

Le cours de l'**Arques** commence sur le territoire de la commune d'Arques-la-Bataille avec la confluence de trois rivières : l'Eaulne, la Béthune et la Varenne.

L'Eaulne prend sa source sur la commune de Mortemer et parcourt 44 km jusqu'à sa confluence avec l'Arques. Son principal affluent est le Bailly-Bec en rive droite à l'amont d'Envermeu.

Le bassin versant de l'Eaulne a une superficie totale de 347 km².

La Varenne prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville et rejoint l'Arques après un parcours d'environ 42 km. Son principal affluent est le Fond de Meuse, vallée sèche qui afflue au niveau de la commune de Saint-Germain d'Etables.

Le bassin versant de la Varenne a une superficie totale de 360 km².

La Béthune prend sa source sur les zones à sables et argiles à Gaillefontaine et parcourt 64 km jusqu'à la confluence avec la Varenne pour former l'Arques. La Béthune possède un réseau important d'affluents (100 km) en amont de Neuville-Ferrières, comme la Canche et son affluent le Dambec, le Sorson et son affluent l'Orson, et le plus important en débit : le Touprès. Entre Neuville-Ferrières et Neufchâtel-en-Bray, conflue le Philbert. Ces affluents, qui drainent une zone imperméable reposant sur des formations du Jurassique, se concentrent à l'amont de Bures-en-Bray, principalement en rive gauche de la Béthune. Ceci confère à la Béthune un régime hydrologique de type ruissellement, contrairement à la Varenne et l'Eaulne qui sont des rivières de nappe.

Le bassin versant de la Béthune a une superficie totale de 317 km².

Trois stations de mesure de débits gérées par la DREAL Haute-Normandie existent sur le secteur :

- sur la Béthune à Saint-Aubin-le-Cauf,
- sur la Varenne à Martigny,
- sur l'Eaulne à Martin-Eglise.

Cependant, seule la station de Saint-Aubin-le-Cauf sur la Béthune mesure des débits instantanés. Pour les deux autres stations, des jaugeages sont effectués une fois par mois, ce qui ne permet pas d'établir des statistiques pour l'étude des crues.

3.1.3 - L'occupation du sol

Libellé	Surfaces sur la SLGRI en Ha	%
Zones urbanisées et bâties	4 632	2,98
Zones industrielles/commerces, réseaux de communication, grands équipements	4 634	2,98
Mines, décharges, dépôts et chantiers	4	0,00
Espaces verts artificialisés non agricoles	1 584	1,02
Espaces non bâtis en attente de requalification	80	0,05
Terres arables	73 506	47,24
Cultures permanentes	3 276	2,11
Prairies	36 445	23,42
Autres terres agricoles	177	0,11
Forêts, bois, bosquets	21 325	13,70
Milieu à végétation arbustive et/ou herbacée	9 349	6,01
Eaux continentales	598	0,38
Surface totale	155 608	100,00

Tableau 2: Occupation du sol sur la SLGRI (en Ha) voir carte en annexe II

3.2 - État des lieux des risques d'inondation

3.2.1 - Identification et caractérisation des aléas d'inondations

a) Bassin versant de la Scie

Le territoire des communes de la vallée de la Scie est soumis à trois types d'inondation principaux :

- par concentration du ruissellement superficiel, au droit des vallées sèches à forte pente ;
- par débordement de rivière, dans le fond de vallée et à proximité de la Scie ;
- par remontée de nappe, dans le fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche de la topographie.

Ces trois phénomènes peuvent être combinés, et conjuguer leurs effets : par exemple, une zone basse à proximité du lit mineur de la Scie peut être soumise à des débordements, des remontées de nappe et recevoir aussi le ruissellement d'une vallée sèche.

Les phénomènes d'inondation peuvent être caractérisés suivant la vitesse de l'écoulement qu'ils génèrent. De même, les durées de submersion induites par ces phénomènes sont en rapport direct avec leur vitesse d'évolution. Le tableau suivant donne les ordres de grandeurs de ces paramètres.

Type d'inondation	Vitesse d'écoulement	Durée de submersion
Ruissellement superficiel	Très rapide, plusieurs m/s	Courte, quelques heures
Débordement de rivière	Rapide à lente, moins de 1 m/s	Modérée ³ , de quelques jours à une semaine

Tous les événements significatifs ont été recensés lors de l'élaboration du PPR, notamment les inondations de janvier 1995 et décembre 1999, au cours desquelles des submersions réparties sur l'ensemble de la vallée ont été constatées.

En ce qui concerne les inondations de janvier 1995, il a été montré⁴ que cet événement a été généré par la concomitance de plusieurs facteurs :

- position très élevée (sub-affleurante) de la nappe en raison de la forte pluviosité de l'année 1994 ;
- saturation des terrains provoquée par une longue période de précipitations, 10 jours avant la pointe de crue ;
- enfin, pluie importante les 29 et 30 janvier 1995 : la hauteur d'eau maximum journalière sur ces 2 jours est de 36,2 mm au poste du Hanouard (bassin versant de la Durdent⁵).

Des facteurs aggravants ont pu contribuer à exacerber localement les phénomènes d'inondation tels que :

- le mauvais état ou l'abandon des ouvrages hydrauliques (moulins) ;
- le manque d'entretien des rives du cours d'eau conduisant à des embâcles ;
- le sous-dimensionnement des ouvrages de franchissement ;
- la présence de surfaces imperméables dans l'axe des écoulements (voies routières en fond de talwegs).

3 À l'exception de l'extrémité aval de la vallée, à Pourville (commune de Hautot sur Mer), où l'inondation se maintient généralement pendant plusieurs semaines. Cette zone est en fait une zone de stockage dont la vidange est tributaire des conditions de marée.

4 Étude HYDRATEC, 1996-97

5 Données étude HYDRATEC, 1996-97

b) L'Arques, l'Eaulne, la Béthune et la Varenne***Extrait de la note de présentation du PPR Inondation de la vallée de l'Arques :***

Au regard des indications collectées lors des enquêtes auprès des riverains et des communes, il ressort les sentiments généraux suivants :

- lors des événements de ces dernières années (septembre 1993, décembre 1993, janvier 1995, décembre 1999 en particulier et mai 2000), les crues et décrues ont été plus rapides qu'autrefois (quelques heures) ;
- l'exposition aux phénomènes orageux s'accroît (ruissellements) ;
- la fréquence du phénomène de crue a augmenté et les phénomènes de ruissellement se sont amplifiés au cours de ces 20 dernières années (par exemple : 4 inondations connues à Rouxmesnil-Bouteilles en 7 ans 1993-2000) ;
- l'ampleur des inondations augmente : des habitations ou bâtiments anciens situés dans la vallée autrefois épargnés se sont retrouvés à plusieurs reprises les pieds dans l'eau entre 1990-2001.

Extrait du rapport d'accompagnement de l'Atlas de la Béthune :

Les diverses informations collectées renseignent sur les crues les plus marquantes. Les dates plusieurs fois citées sur la Béthune sont : 1910, 1948, 1974, 1990, 1994, 1995 et 1999. À noter toutefois qu'il n'existe pas un événement de crue ou pluvieux qui se démarquerait particulièrement des autres et qui aurait affecté uniformément l'ensemble du bassin versant ou l'ensemble des zones habitées.

Les zones inondées sur la Béthune concernent essentiellement le fond de vallée sur une largeur moyenne de 200 à 300 m. Les zones inondées sont cependant nettement plus larges à l'extrémité aval du cours d'eau, dans la zone de confluence avec la Varenne. La zone inondée dans ce secteur englobe un réseau de gravières et atteint une largeur de 1 km.

Les hauteurs de submersion dans les zones de débordement de rivière sont généralement comprises entre 0 et 1 m. De façon plus ponctuelle et souvent en amont de franchissements routiers formant un obstacle à l'écoulement, la hauteur de submersion dépasse 1 m (par exemple à Saint-Aubin-le-Cauf, Meulers, Osmoy-Saint-Valéry, Bures-en-Bray, Mesnières-en-Bray).

c) Submersion marine

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence les limites de la politique de prévention du risque de submersion marine menée jusqu'alors. En particulier, le cadre méthodologique, datant de 1997, a dû être réactualisé. De même, ces inondations ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels littoraux.

Depuis cette date, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux, complémentaires des actions de prévention des inondations déjà engagées.

La façade maritime de la SLGRI de Dieppe est particulièrement exposée aux événements tempétueux.

La cartographie initiale dans le cadre du TRI avait montré ses limites. Elle représentait une projection topographique des niveaux retenus. En aucun cas, elle ne prenait en compte la dynamique des marées, une approche historique ou une approche hydrogéomorphologique. Une représentation plus aboutie de la submersion marine est en cours d'intégration dans le cadre de la révision des PPR.

Elle porte sur une enveloppe d'un événement centennal en situation actuelle et un événement centennal intégrant les conséquences estimées du changement climatique à l'horizon 2100.

3.2.2 - Phénomènes historiques majeurs

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
Scie	Crue de janvier 1995	Débordement de cours d'eau et ruissellement : Cette crue s'explique par une montée de la nappe (forte pluie de l'année précédente) et de fortes pluies.
	Crue du 26 décembre 1999	Débordement de cours d'eau et ruissellement : La crue de décembre 1999 constitue l'événement de référence, elle a servi pour l'établissement du PPRi sur la vallée de la Scie.
	Crue du 26 décembre 1999	Débordement de cours d'eau et ruissellement : Il a été enregistré à Auffay 357 mm d'eau en décembre. Les 2 campings d'Hautot-sur-Mer ont été inondés.
	Crue du 28 juin 2005	Ruissellement : A Hautot-sur-Mer, il est tombé 120mm de pluie en 2 heures (période de retour supérieure à 100 ans).
Arques et affluents	Crue de mars 1947	Débordement de cours d'eau : En mars 1947, une importante couche de neige est tombée sur les sols déjà gelés. Suite à un réchauffement, d'abondantes pluies ont fait fondre la neige provoquant des ruissellements et un débordement de la rivière.
	Crue de décembre 1993	Débordement de cours d'eau : En quelques heures, la rivière a débordé, envahissant plusieurs dizaines d'habitations. Débit d'une valeur moyenne de 34m ³ /s durant 5 jours (période de retour 25 ans).
	Crue du 17 au 31 janvier 1995	Débordement de cours d'eau : Cette crue s'explique par une montée de la nappe (forte pluie de l'année précédente), une forte pluie dans les 10 jours précédant le 29 janvier et une pluviométrie soutenue le 29 janvier 1995. Débits de pointe de l'ordre de 40m ³ /s (période de retour entre 30 et 40 ans).
	Crue du 25 au 29 décembre 1999	Débordement de cours d'eau : Il s'agit d'une des plus grosses crues subies dans la vallée de l'Arques, avec des débits rarement atteints, car ils sont estimés à plus de 50m ³ /s.
Submersion marine	Tempête du 9 décembre 1957	Tempête inondant le casino de Dieppe.
	Tempête du 12 janvier 1978	Tempête avec des vents violents atteignant 162km/h à Dieppe.
	Tempête de février 1990	Succession de tempêtes au cours du mois de février et début mars.

Tableau 3: Principaux événements sur le secteur du TRI de Dieppe

3.2.3 - Les arrêtés CATNAT (au 1^{er} novembre 2016)

L'exposition au risque peut être appréciée au travers du nombre d'arrêtés de CATNAT pris par le Préfet depuis 1982 dont il ressort que :

- la ville de Dieppe est concernée par 16 **arrêtés CATNAT** dont submersion marine ;
- les communes d'Hautot-sur-Mer (14 arrêtés), de Neuville-Ferrières (11) et d'Offranville (10) sont également particulièrement exposées.

Au total, 422 arrêtés de CATNAT ont été pris sur les communes du périmètre de la **SLGRI de Dieppe** (au 1 novembre 2016).

3.2.4 - Cartographies réalisées à l'échelle des TRI

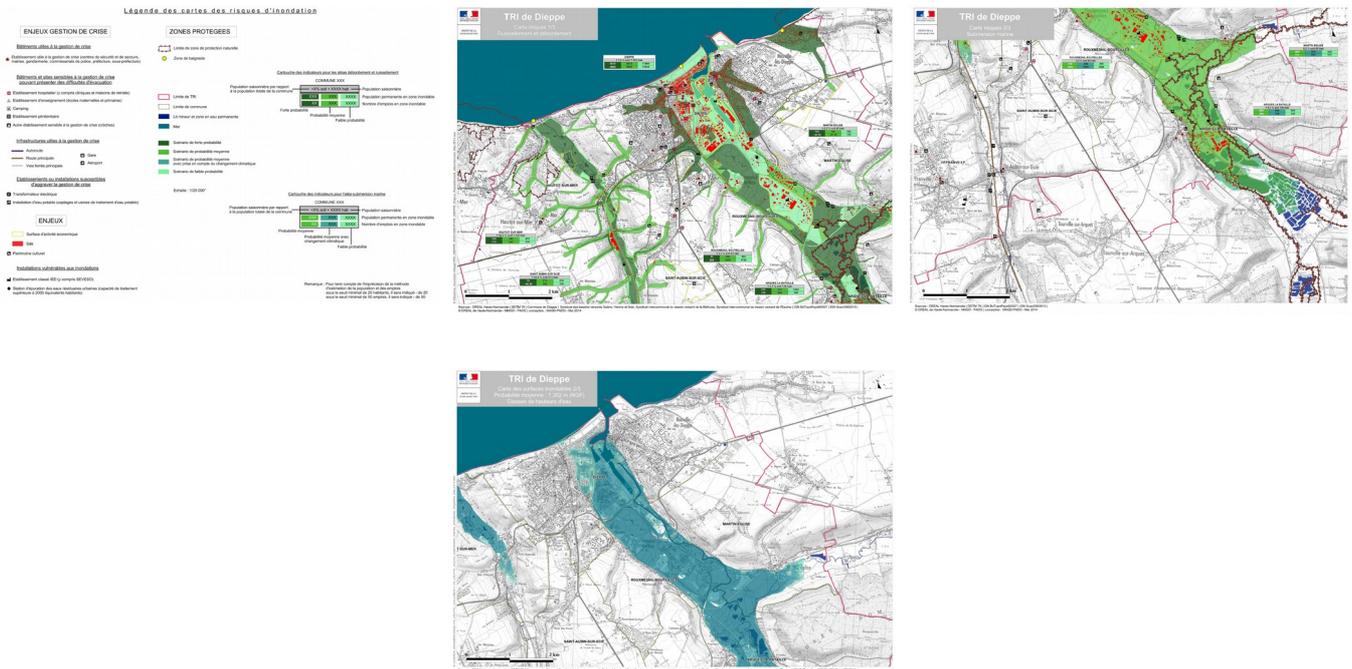


Tableau 4: Extraits de la cartographie du TRI de Dieppe

La cartographie approuvée est accessible sur le site de la DREAL Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/tri-de-dieppe-r535.html>

3.2.5 - Recensement des enjeux exposés au risque d'inondation

a) Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine

Présence sur la SLGRI de 6 établissements de santé dont 4 à Dieppe, 1 à Martin-Eglise et 1 à Arques-la-Bataille.

b) Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

L'économie de Dieppe a toujours été étroitement liée à son port de pêche, de commerce et de plaisance.

Depuis le 1er janvier 2007, la région Normandie, le département de Seine-Maritime, l'agglomération dieppoise et la ville de Dieppe ont créé un syndicat mixte pour gérer le port de Dieppe. Le transmanche, avec ses deux ferries mis en service par le département de Seine-Maritime entre Dieppe et Newhaven, contribue au développement touristique et économique de toute la région. L'agglomération de Dieppe présente un attrait touristique important occasionnant une population estivale supplémentaire et lors d'événements tels que le festival international de cerf-volant et les courses à l'hippodrome.

Présence d'une grande infrastructure routière (RN27) et ferroviaire (lignes SNCF Dieppe-Rouen).

Sur le bassin versant de la Scie :

Les vallées ont été impactées par des activités humaines tels que des campings, des lotissements, des activités de loisirs...

De plus, à la suite de fortes pluies, les eaux transitent par les talwegs qui sont parfois utilisés par des voiries de communications, si bien que les personnes qui empruntent ces voies sont exposées à un danger.

Le ruissellement peut provoquer de véritables coulées de boues qui génèrent des dommages par inondation dans de nombreux centre-villes et hameaux. Dans les zones urbaines, où les conditions d'infiltration sont quasiment nulles, des débordements engendrent des inondations. Le ruissellement agricole apparaît également lorsque l'intensité des pluies entraîne la saturation des sols et l'apparition d'une croûte de battance. Des ravines se créent alors à cause de l'érosion des sols.

Le territoire comporte une frange littorale où sont implantées des zones urbaines qui sont exposées en cas de forte tempête.

L'eau de captage peut être impactée par une turbidité trop importante voire des pollutions.

Sur le bassin de l'Eaulne :

Deux secteurs sont particulièrement vulnérables concernant l'enjeu érosion sur le bassin versant de l'Eaulne : celui des sous-bassins versants du fond de Sauchay, des fonds de la Vauvaye et celui du sous-bassin versant du Bailly-Bec. En effet, ces secteurs subissent des **ruissellements** avec des inondations d'habitations à l'aval ainsi que des écoulements sur voirie, de l'**érosion** avec des coulées boueuses débouchant sur les communes situées à l'aval et la pollution des eaux souterraines avec la présence de bétoires et turbidité lié à l'érosion des parcelles cultivées à l'amont.

Autres secteurs sensibles : le bassin versant de la Héanne et le bassin versant de Petit-Caux (en amont de Puys et de sa plage située sur Dieppe).

Les routes construites en fond de talwegs constituent des zones imperméables recevant les eaux de ruissellement provenant des coteaux. Dans les secteurs à fortes pentes, la vitesse des écoulements peut être très rapide et entraîner des dégâts importants. De plus, le sous-dimensionnement des ouvrages de collectes des eaux pluviales le long des routes et dans les zones urbanisées peut être un facteur aggravant les phénomènes de ruissellement.

Sur le bassin versant de la Béthune :

Bien que peu marquée, une partie de l'urbanisation s'est faite en fond de vallée.

La particularité du bassin versant de la Béthune réside sur la présence de la boutonnière du pays de Bray, dont la géologie favorise un important réseau hydrographique et une activité agricole historiquement tournée vers l'élevage bovin.

Les principales zones à enjeux sont Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières et Arques-la-Bataille.

Sur le bassin versant de la Varenne :

Implantés à proximité de la rivière, les villes et villages s'égrènent le long des deux routes qui parcourent la vallée. De plus, l'implantation de l'échangeur autoroutier A28 dans le talweg a provoqué de nombreux terrassements qui ont bouleversé la topographie de la vallée.

Le territoire reste majoritairement boisé ou agricole.

Les 3 communes les plus importantes sont Saint-Saëns, Les-Grandes-Ventes et Arques-la-Bataille. Par ailleurs, Torcy-le-Grand, Muchedent, Bellencombres et Saint-Saëns sont implantés en fond de vallée.

c) Facteurs d'intérêt à agir

- Pression et enjeux de développement

Le projet urbain de la ZAC Dieppe Sud et les projets ANRU concernant Neuville-Ferrières et le Val Druel (réaménagement des quartiers et construction de nouveaux logements).

3.3 - Démarches existantes pour appuyer la mise en place de la stratégie locale

3.3.1 - Les plans de préventions des risques naturels

- PPRI de la vallée de la Scie approuvé le 15 avril 2002 (en cours de révision)
- PPRI de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007 (en cours de révision)

3.3.2 - Les atlas des zones inondables / Études

- **L'atlas des zones inondables** (*Atlas des plus hautes eaux connues de la vallée de l'Eaulne*) :

→ Zones historiquement inondées par communes.

- **L'atlas des zones inondées par les crues historiques de la Béthune** :

→ Zones historiquement inondées par communes.

- **L'atlas des zones inondées par les crues historiques de la Varenne** :

→ Zones historiquement inondées par communes.

- **Une étude globale d'aménagement et de gestion de la vallée de la Scie**, notamment pour l'hydrologie et l'hydraulique :

→ Modélisation de crues au regard des événements de 1995 et 1999.

3.3.3 - Les documents de planification

a) Au 1er novembre 2016 :

- RNU : 47 communes
- carte communale en cours d'élaboration : 7 communes
- carte communale approuvé : 36 communes
- carte communale en cours de révision : 6 communes

- carte communale approuvée PLU en cours d'élaboration: 6 communes
- POS approuvé, PLU en élaboration : 21 communes
- PLU en cours d 'élaboration : 13 communes
- PLU approuvé : 16 communes
- PLU en cours de révision : 2 communes

b) Le SCoT du Pays Dieppois - Terroir de Caux

Le périmètre du SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux a été approuvé par le préfet le 22 avril 2011. Il est constitué des 6 intercommunalités composant le pays et comprend 128 communes.

Le SCoT est porté par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Dieppois.

c) Le SCoT du Pays de Bray

Le périmètre du SCoT du Pays de Bray a été approuvé par le préfet le 5 octobre 2015. Il est constitué des 6 intercommunalités composant le pays et comprend 124 communes (122 en Seine-Maritime et 2 dans l'Eure).

Le SCoT est porté par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Bray.

Le SCoT a été prescrit par le PETR du Pays de Bray le 12 avril 2016.

4 - Objectifs et dispositions

L'objectif est d'élaborer une stratégie réaliste et itérative, basée sur des dispositions soutenables économiquement, et qui permette à tous les acteurs du TRI de tendre vers un niveau comparable d'effort en matière de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité.

Ces dispositions ne sont pas nécessairement à mener concomitamment. Un échelonnement dans le temps peut être observé par chaque partie prenante pour tenir compte :

- de ses moyens humains et financiers disponibles pour mener à bien ces actions,
- des supports techniques permettant de réaliser ces actions (note de cadrage du préfet, cartes d'aléas actualisées).

Les moyens prioritaires pour atteindre ces sous-objectifs sont déclinés en « dispositions ». Celles-ci sont présentées sous forme de fiches indiquant, le cas échéant, les délais et conditions requises pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif de suivi de mise en œuvre de la SLGRI de Dieppe sera mis en place.

4.1 - Objectif 1 : réduire la vulnérabilité du territoire

4.1.1 - Bilan des connaissances

Le TRI se caractérise par la présence de nombreux enjeux (populations, activités économiques, réseaux,...) dans des zones les plus exposées. De ce constat, découle une vulnérabilité des territoires qu'il convient de mesurer. Cette vulnérabilité peut se définir comme l'impact du phénomène inondation sur les enjeux et sur le fonctionnement du territoire, c'est-à-dire la sensibilité du territoire au phénomène naturel.

a) La connaissance de la vulnérabilité du territoire se fait à partir des éléments de connaissances existants sur l'aléa

- plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007 et en cours de révision,
- PPRN de la vallée de la Scie approuvé le 15 avril 2002 et en cours de révision,
- schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) sur plusieurs communes du territoire de la SLGRI,
- atlas des zones inondables (l'Eaulne, la Béthune, la Varenne).

Cette connaissance de l'aléa, concernant les inondations par ruissellement, débordements de rivière, remontées de nappes phréatiques, est à développer sur le territoire, notamment pour la submersion marine (voir objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages).

b) La connaissance de la vulnérabilité du territoire se fait aussi à partir des éléments de connaissances existants sur les enjeux

- étude menée sur la ville de Dieppe, dans le cadre de son SGEP, qui a permis d'identifier les principaux bâtiments publics potentiellement impactés, classés par priorité,
- recensement en cours sur le bassin versant de la Scie des enjeux (plus spécifiquement les établissements recevant du public et les réseaux). Ce recensement est réalisé sur une emprise de l'ordre d'une crue centennale, à partir d'une méthodologie homogène sur la vallée, en s'appuyant sur l'analyse des photos aériennes, puis des confirmations de terrain.

- La SNCF (mobilité et réseau) est en cours de diagnostic du territoire pour ce qui concerne son réseau.
- ENEDIS (ex ERDF) finalise le recensement de ces ouvrages impactés par les crues trentennales. Il est à noter que depuis le décret n°2014-541 du 26 mai 2014, un certain nombre d'ouvrages électriques ne fait plus l'objet d'une instruction en matière d'urbanisme, ce qui ne permet pas de s'assurer de la non vulnérabilité des installations face aux inondations. Pour autant, les ouvrages majeurs de l'établissement prennent en compte les risques d'inondation, au contraire des ouvrages mineurs.

Les cartographies des surfaces inondables, des ruissellements et des risques d'inondation, effectuées sur le TRI de Dieppe, ont constitué un élément du diagnostic partagé lors de l'élaboration de la stratégie locale, en présentant l'état de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'occurrences d'événements (fréquent, moyen, extrême).

Ces cartes constituent un premier niveau de connaissance et de diagnostic du territoire qui est à préciser dans le cadre de la SLGRI, tant sur le volet de l'aléa que sur la connaissance fine des enjeux concernés par les inondations, afin de mieux déterminer et réduire la vulnérabilité du territoire.

4.1.2 - Bilan des actions menées

a) Les actions destinées à ne pas aggraver la vulnérabilité des territoires

En complément de la création d'ouvrages, une démarche de prévention a progressivement été mise en œuvre, autour d'un principe majeur : NE PAS EXPOSER DAVANTAGE DE BIENS ET DE PERSONNES DANS LES ZONES A RISQUE FORT.

Ainsi, à partir des années 2002/2003, sous l'impulsion de l'AREAS, les communes ou leurs groupements ont réalisé des études d'identification des zones à risque sur leur territoire appelées bilans hydrologiques, afin d'éviter de les ouvrir à l'urbanisation. Ces études ont permis d'identifier les zones de passage des ruissellements sur les parcelles, et de proposer leur classement en « inconstructible » compte-tenu du risque encouru. Il est à noter que les risques « débordement de rivière », « remontée de nappe » et « submersion marine » ne sont pas étudiés dans ces bilans hydrologiques.

Certaines communes et certains regroupements de communes élaborent également des schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) intégrant parfois la modélisation des réseaux.

En Seine-Maritime, compte-tenu de la vulnérabilité du territoire aux ruissellements, la DDTM a formalisé une doctrine intitulée « la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols ».

L'objectif est d'intégrer la vulnérabilité des parcelles dans la définition du projet d'aménagement de la commune et ainsi contrôler le développement urbain en zone inondable :

- soit en interdisant les nouvelles constructions dans les zones de ruissellement concentré,
- soit en adaptant les nouvelles constructions à l'aléa, moyennant des dispositions constructives adaptées (rehaussement des rez-de-chaussée, interdiction des remblais, des sous-sols,...)

On note d'ailleurs, au cours des dernières années, l'annulation de plusieurs projets de PLU au motif d'une analyse insuffisante du niveau de risque auquel étaient confrontées les collectivités.

Les PPR sont aussi un outil fort, pour ne pas augmenter les enjeux en zone inondable.

Notons qu'en complément des actions menées au sein des documents de planification urbaine, les acteurs du territoire s'attachent à accompagner les maîtres d'ouvrages pour qu'ils prennent en compte les inondations le plus en amont possible dans la conception de leurs projets et ainsi réduire la vulnérabilité des futurs aménagements. Pour exemple, les syndicats de bassin versant donnent des avis

techniques sur les dossiers d'urbanisme et les préconisations sur la gestion des eaux pluviales en construction individuelle et projet collectif.

b) Les actions de diagnostic de la vulnérabilité

Ces dernières années, quelques bilans hydrologiques, ou certains SGEP ont intégré ponctuellement un volet « identification des enjeux », qui permet de dresser un état des lieux des enjeux vulnérables (écoles, bâtiments publics, captages d'eau,...). Cette démarche reste pour le moment relativement succincte, mais pourrait à l'avenir être approfondie et systématisée.

De plus, des acteurs locaux comme le Syndicat de bassin versant de la Saône-Vienne-Scie ont engagé une politique d'accompagnement des communes pour l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS). Dans l'objectif d'organiser au mieux la sauvegarde des biens et des personnes, cette démarche s'appuie sur un diagnostic des enjeux majeurs vulnérables aux inondations.

Partie prenante de la SLGRI	Actions menées
DDTM 76	<ul style="list-style-type: none"> • Doctrine départementale pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'instruction du droit des sols. • Accompagnement technique des porteurs de projets pour réduire la vulnérabilité des nouveaux aménagements. • Élaboration et révision des PPRI.
Communes, groupements de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Bilans hydrologiques • SGEP • PCS
Syndicat de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement en cours sur le bassin versant de la Scie des enjeux (ERP et réseaux) • Avis techniques sur les projets d'urbanisation
Gestionnaires de réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics de territoire en cours pour SNCF et ENEDIS

Tableau 5: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière de réduction de la vulnérabilité

Afin d'apporter des éléments de réflexions et des outils de travail, différentes études, visant à la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, ont été établies :

- par le centre européen de prévention des risques inondation (www.CEPRi.net) : le bâtiment face à l'inondation : diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité, le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation ...,
- par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.CEREMA.fr)
- par la direction générale de la prévention du risque (DGPR) : « Réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation urbaine »,
- etc...

4.1.3 - Justification des choix de stratégie

Stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations, est un objectif majeur du PGRI Seine-Normandie. Pour y parvenir, il est important de connaître, dans un premier temps, la vulnérabilité des enjeux exposés. Aussi, le PGRI souligne la nécessité d'intégrer des diagnostics de vulnérabilité à différentes échelles : les intercommunalités au travers des SCoT (schéma de cohérence territoriale), les communes au travers des PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunaux)) non couvertes par un SCOT approuvé, les bâtiments (industries, commerces, logements collectifs, logements individuels, établissements de santé...), les réseaux (voiries, électricité, assainissement,...).

De même, le PGRI invite les porteurs de stratégie locale à identifier et préserver au mieux les zones d'expansion de crue, en appliquant la logique EVITER, REDUIRE, COMPENSER et ainsi avoir une vision globale des capacités du territoire à ne pas aggraver sa vulnérabilité.

La limitation de l'atteinte des réseaux par l'inondation favorisera de surcroît la protection de l'environnement en évitant les effets induits (pollutions par les fuites d'hydrocarbures, le déversement des eaux usées, la production de déchets...).

Au-delà de la réduction de la vulnérabilité des réseaux, il convient de s'interroger sur la nécessité d'identifier les sources potentielles de pollution. À ce titre, les inondations de mai 2016 ont démontré les conséquences désastreuses que peuvent avoir les fuites d'hydrocarbures et autres provenant de stockage individuel ou collectif. Une cartographie et une caractérisation des produits stockés doivent être envisagées.

Les atouts du territoire	Les limites
Lancement de diagnostics par les collectivités, les SBV et les gestionnaires de réseaux	Les leviers réglementaires et financiers pour la mise en place des actions visant à réduire la vulnérabilité

Tableau 6: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière de réduction de la vulnérabilité

Il ressort donc pour le territoire de la SLGRI de Dieppe, un besoin important d'acquisition de connaissance en matière de vulnérabilité du territoire. Cet objectif doit être considéré comme prioritaire. Cependant, pour prendre en compte les moyens humains, techniques et financiers, mobilisables par chacun des acteurs concernés, un principe de priorisation des actions doit être retenu. De même, cet objectif est dépendant de la production de cartes d'aléas actualisées et partagées par l'ensemble des parties prenantes (Cf. Objectif 2 de la SLGRI).

En attendant la réalisation des diagnostics de vulnérabilité du territoire, eux-mêmes tributaires de l'actualisation des cartes d'aléa, il apparaît important de **ne pas aggraver celle-ci en contrôlant le développement des activités humaines dans les zones les plus à risque.**

En cohérence avec le PGRI et la SNGRI, et compte-tenu de la concentration de nombreux enjeux en fond de vallée (Cf. état des lieux), il est indispensable de **préserver les zones humides et les zones d'expansion de crue** principalement situées en amont des bassins versants, dont le rôle en matière d'écrêtement des crues est primordial. Un travail d'identification de ces zones et d'élaboration de règles, permettant de gérer au mieux l'usage de ce patrimoine commun, est nécessaire dans le cadre de la SLGRI. (cf objectif 2)

In fine, l'ensemble des documents produits (inventaires, doctrine, cartes, diagnostics,...) devront alimenter **les documents de planification urbaine dont le rôle central en matière de gestion de la vulnérabilité est reconnu par toutes les parties prenantes.**

4.1.4 - Détail des sous-objectifs et dispositions

En déclinaison de l'objectif 1 du PGRI Seine-Normandie « Réduire la vulnérabilité des territoires », la SLGRI de Dieppe vise deux objectifs majeurs :

Sous-objectif 1-a : **mettre en place des diagnostics de vulnérabilité (des territoires, des bâtiments, des activités économiques)**

Sous-objectif 1-b : **éviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues**

Préambule

*Les parties prenantes conviennent de la **nécessité de privilégier le travail d'amélioration de la connaissance de l'aléa sur le territoire (Cf. Objectif 2 du PGRI)**, notamment en matière de débordement des cours d'eau et de remontée de nappe. Une première évaluation de la vulnérabilité du territoire peut cependant être estimée sur la base des données disponibles à ce jour (bilans hydrologiques, études de bassins versants,...). Elle sera nécessairement réévaluée pour tenir compte progressivement de l'amélioration des cartographies du risque d'inondation sur le périmètre de la SLGRI.*

a) Sous-objectif 1-a : mettre en place des diagnostics de vulnérabilité (des territoires, des bâtiments, des activités économiques)

Détail du sous-objectif :

Diagnostiquer la vulnérabilité du territoire est un objectif essentiel pour adapter les actions de protection contre les inondations, et/ou de prévention des risques, dans une logique d'analyse coûts / bénéfiques. Ainsi, il s'agit de mieux connaître, pour différentes occurrences d'événements (fréquent ou rare), les enjeux exposés aux risques, en vue de définir des actions adaptées de réduction de la vulnérabilité, en tenant compte de leur sensibilité propre (bâtiments, habitations...) et des effets induits sur d'autres enjeux (réseaux, déchets,...).

Les dispositions :

Les parties prenantes identifient 5 dispositions en matière de diagnostic de la vulnérabilité du territoire :

- **Disposition 1-a-1 recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation**
- **Disposition 1-a-2 favoriser la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux recensés**
- **Disposition 1-a-3 analyser la vulnérabilité des différents réseaux**
- **Disposition 1-a-4 anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs**
- **Disposition 1-a-5 sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme**

Disposition 1-A-1**Recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation****Éléments de cadrage**

Un recensement des principaux enjeux exposés au risque inondation, ruissellement et submersion marine est nécessaire avant l'engagement dans une démarche de diagnostic de vulnérabilité.

Descriptif de la disposition

La réalisation d'un état des lieux détaillé des enjeux exposés au risque inondation est nécessaire. Ces enjeux seront à définir selon une méthodologie (quelle fréquence d'aléa à considérer ?, quel type d'aléa à considérer (débordement, ruissellement ou submersion marine) ? etc..) et une typologie (enjeux concernant les personnes, les biens, les activités, les infrastructures). Pour les enjeux concernant les biens, il conviendra notamment de distinguer les bâtiments utiles à la gestion de crise, ceux qui peuvent présenter une sensibilité particulière lors de la crise (difficultés d'évacuation, populations vulnérables, enjeux environnementaux, etc.), ceux indispensables au retour à la normale des territoires.

Le recensement pourra être mené en priorité sur les communes du TRI, mais il conviendra également de favoriser la communication sur la démarche auprès des autres communes de la SLGRI, afin d'initier le recensement à terme sur l'ensemble du territoire.

Ce recensement s'appuiera sur les études déjà existantes, telles que celles menées sur les bâtiments publics de la ville de Dieppe, et permettra ainsi une analyse de la vulnérabilité des bâtiments.

Il comprendra aussi les activités économiques (dont les activités agricoles) et permettra ainsi d'identifier les acteurs économiques auprès desquels la sensibilisation doit se faire au cas par cas, afin de mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.

Périmètre d'application de la disposition : TRI puis SLGRI

Disposition 1-A-2**Favoriser la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux recensés****Éléments de cadrage**

Le recensement des principaux enjeux exposés au risque inondation permettra la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ; l'objectif final étant la réduction de la vulnérabilité afin de stabiliser et réduire le coût des dommages lié aux inondations et faciliter le retour à la normale.

Descriptif de la disposition

La SLGRI doit permettre, durant ces 6 années d'existence, de mettre en place une méthodologie pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux préalablement recensés (dans la disposition 1-A-1), ainsi que la réalisation de diagnostic prioritairement sur certains types d'enjeux, notamment les bâtiments publics utiles ou sensibles en cas de crise (typologie qui sera définie dans la disposition 1-A-1).

Périmètre d'application de la disposition : TRI puis SLGRI

Disposition 1-A-3**Analyser la vulnérabilité des différents réseaux****Éléments de cadrage**

La remise en état des réseaux endommagés ou interrompus par les inondations directement ou indirectement (électricité, téléphonie, eau, assainissement, gaz, déchets, infrastructure...) est une étape essentielle à la résilience des territoires impactés par ces inondations.

Limiter l'atteinte des réseaux par l'inondation représente également un intérêt pour la protection de l'environnement, la dégradation d'un réseau pouvant entraîner des fuites (hydrocarbures, eaux usées...), ainsi qu'une production de déchets et la nécessité d'entreprendre des travaux de désinfection et de réparation.

Une réflexion devra être menée concernant la diffusion des données contenues dans les diagnostics de vulnérabilité. Pour des raisons de stratégie et de sécurité, la confidentialité de certaines informations, concernant particulièrement les gestionnaires de réseaux, devra être respectée en ne donnant accès aux informations sensibles qu'aux personnes dûment habilitées dans le cadre de la préparation et la gestion de crise.

Descriptif de la disposition

L'analyse de la vulnérabilité des différents réseaux pourrait s'effectuer par le biais d'un groupe de travail réunissant les gestionnaires des différents réseaux, afin de partager les informations en matière de connaissance :

- des aléas,
- des enjeux prioritaires pour le territoire en cas d'inondation,
- de la vulnérabilité des réseaux face à une inondation, et de l'impact en cas de dysfonctionnement suite à une inondation,
- des procédures et des moyens mis en place en cas de gestion de crise.

Périmètre d'application de la disposition : TRI puis SLGRI

Disposition 1-A-4**Anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs****Éléments de cadrage**

La problématique des risques inondation par débordement, ruissellement et submersion marine doit être prise en compte dans les projets en cours et à venir, pour limiter la vulnérabilité des projets dès leur conception.

Descriptif de la disposition

L'ensemble des acteurs du territoire doit être associé dans une démarche de prise en compte des risques inondation dans les projets, afin de limiter leur impact et leur vulnérabilité.

Pour ce faire, des guides des bonnes pratiques pourront être élaborés, en prenant en compte les spécificités locales. Ces guides seraient à destination :

- des élus afin de prendre en compte au mieux les risques dans les documents d'urbanisme, constituant la base pour l'élaboration des projets,
- des professionnels de l'aménagement (urbanistes, architectes, constructeurs, etc.),
- des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Ce partage des bonnes pratiques pourra également concerner les bâtiments existants et leur réhabilitation, afin de réduire leur vulnérabilité.

Périmètre d'application de la disposition :*A définir dans le cadre de l'action*

Disposition 1-A-5**Sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme****Éléments de cadrage**

Afin de réduire la vulnérabilité des constructions face au risque inondation, les services instructeurs délivrant les permis de construire devront intégrer cette connaissance du risque et l'appliquer.

Descriptif de la disposition

En s'appuyant sur les réseaux existants (réseau des services instructeurs animé par la DDTM par exemple), la sensibilisation de ces services à la prise en compte des risques inondation pourra être favorisée via notamment :

- des échanges sur le terrain,
- le développement d'outils adaptés (fiches simples pour expliquer comment prendre en compte un schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP), un atlas des zones inondables (AZI), un plan de prévention des risques inondation (PPRI), etc...

De la même façon, les gestionnaires de réseaux devront être sensibilisés à la prise en compte des risques inondation, par un partage des bonnes pratiques, dans la mesure où leurs ouvrages ne nécessitent plus nécessairement des autorisations d'urbanisme.

Périmètre d'application de la disposition :

SLGRI

b) Sous-objectif 1-b : éviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues

Détail du sous-objectif :

Les zones d'expansion de crues fonctionnelles et les axes de ruissellement doivent être préservés. Ces mesures d'identification et de préservation se font en étroite collaboration avec les syndicats de bassins versants ou de rivières et avec le conservatoire du littoral.

Les dispositions :

Des dispositions ont été définies au sein du sous objectif 2-A « prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versant », sous l'intitulé suivant : 2-A-1 « identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités ».

4.1.5 - Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI

Disposition 1.E.2 du PGRI

Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

Pour y répondre, la SLGRI prévoit la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités, des professionnels de l'aménagement et des services instructeurs au travers des dispositions suivantes :

- disposition 1-A-3 « *analyser la vulnérabilité des différents réseaux* » qui prévoit la création d'un groupe de travail avec les gestionnaires des différents réseaux afin de réduire la vulnérabilité des réseaux,
- disposition 1-A-4 « *anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs* », qui prévoit l'élaboration de guides des bonnes pratiques à destination des élus, des professionnels de l'aménagement, des services instructeurs des autorisations d'urbanisme,
- disposition 1-A-5 « *sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme* », au travers d'échanges sur le terrain et le développement d'outils adaptés.

4.2 - Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

4.2.1 - Bilan des connaissances

a) Genèse des crues

D'une manière générale, la connaissance de la genèse des crues sur les deux bassins versants (Arques et Scie) est à développer et à hiérarchiser sur certains secteurs, en passant, par exemple :

- par une amélioration du réseau de mesures (nécessité d'équipement) en lien avec les services de la DREAL,
- par un recensement des zones d'expansion de crues sur l'ensemble de la stratégie locale,
- par l'adaptation des projets ou des pratiques agricoles (il faut parfois ralentir le passage de l'eau, parfois l'accélérer, et parfois ne rien faire pour ne pas mettre en phase des pics de crue jusqu'ici décalés),
- par une vision globale du fonctionnement de ces bassins versants afin de ne pas uniquement

travailler par sous bassin versant.

Concernant les lits mineurs, les syndicats de bassin versant restent vigilants sur leurs aménagements et notamment sur l'effacement des moulins et des merlons de curage, qui peuvent porter préjudice en aggravant les secteurs de crue ainsi que sur des aménagements ponctuels (réflexion à mener sur les portes à marée, buse estuarienne de la Scie).

L'urbanisation est souvent source d'aggravation des inondations du fait :

- de l'absence de contrôle suite à l'accord du permis de construire pour vérifier la conformité de la gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- du manque de gestion douce réfléchi au stade du pré-projet.

b) Ouvrages

Un travail important est mené sur le sujet par les syndicats de bassins versant et la chambre d'agriculture pour favoriser la mise en place d'aménagements par les agriculteurs.

En Seine-Maritime, de nombreux petits ouvrages (bassins de rétention, digues, barrages, etc.) ont été réalisés pour un événement de référence et pour protéger les endroits à enjeux. Ils ne sont cependant pas forcément la meilleure solution dans tous les cas. Ils doivent ainsi s'accompagner d'aménagement, de techniques de ralentissement dynamique, de gestion de l'urbanisation et de préparation à la gestion de crise (en lien avec les autres objectifs).

Concernant l'hydraulique douce, des supports de communication existent au niveau de la chambre d'agriculture. Néanmoins, l'application de ces techniques repose actuellement sur la bonne volonté des exploitants ou propriétaires.

c) Submersion marine

On note une absence de connaissances dans l'évolution de la submersion marine face au changement climatique et sur les périmètres concernés par le phénomène. A l'heure actuelle, l'information sur l'état des aménagements de défense contre la mer n'est pas disponible, les études de dangers n'étant pas encore terminées.

d) Ruissellement

Le département de la Seine-Maritime est particulièrement sujet aux ruissellements.

Lorsque les ruissellements transportent une grande quantité de limons et de cailloux, ils engendrent alors des « coulées boueuses » pouvant occasionner d'importants dégâts.

Pour les deux PPRI, les phénomènes de ruissellement (à l'échelle des bassins versants) sont pris en compte dans les aléas à traiter au même titre que les débordements de cours d'eau et les remontées de nappe.

4.2.2 - Bilan des actions menées

a) Les actions pour prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

- 2 PPR en cours de révision sur une partie du territoire de la stratégie locale (PPR de la vallée de l'Arques, PPR de la vallée de la Scie),
- Instrumentation de mesure sur l'Arques (effectuée par la DREAL) déployée depuis mi-octobre 2015,
- Instrumentation de mesure sur la Scie (effectuée par le syndicat de bassin versant) : système déployé à partir de janvier 2017,
- Politique de création d'ouvrages de ralentissement dynamique.

b) Les actions pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

- L'écoquartier de Dieppe a imposé dans son dossier une gestion des eaux à la parcelle avec un exutoire unique pour la gestion des espaces publics prévus et zéro rejet sur les parcelles.
- Les règlements des schémas de gestion des eaux pluviales accompagnés de fiches pédagogiques ou de logigrammes (le cas du SGEP de Saint-Aubin-sur-Scie).
- Transmission d'un avis par les syndicats de bassins versants sur les projets d'urbanisme au stade du certificat d'urbanisme et du permis de construire.

c) Les actions pour inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque d'inondation

- Des études globales d'aménagement (comme sur la Scie) ont été menées afin d'avoir une vue d'ensemble.

d) Les actions pour faire face à l'aléa submersion marine

- Révision des PPR en prenant en compte la submersion marine,
- le département de la Seine-Maritime assure l'entretien et la surveillance des ouvrages de défense contre la mer en vue notamment de prévenir le risque de submersions marines jusqu'en 2020, conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi MAPTAM.

e) Les actions pour faire face à l'aléa ruissellement

- Supports de communication sur l'hydraulique douce sur les sites internet de la chambre d'agriculture, de l'AREAS (association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols) et des syndicats de bassins versants,
- plans communaux d'aménagements d'hydrauliques douces,
- réalisation d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines),
- programmes d'actions pour les mares (PRAM).

Partie prenante de la SLGRI	Actions menées
DDTM 76	<ul style="list-style-type: none"> élaboration et révision des PPRI intégrant le risque submersion marine
Communes	<ul style="list-style-type: none"> les règlements des documents d'urbanisme,
Dieppe	<ul style="list-style-type: none"> l'écoquartier de Dieppe a imposé dans son dossier une gestion des eaux à la parcelle
Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville	<ul style="list-style-type: none"> fiches pédagogiques ou logigrammes accompagnant le SGEP
Syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie	<ul style="list-style-type: none"> études globales d'aménagement sur la Saône et la Scie. Création d'ouvrages de ralentissement dynamiques
Chambre d'agriculture/AREAS/SBV	<ul style="list-style-type: none"> supports de communication sur l'hydraulique douce
Département de la Seine-Maritime	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise d'ouvrage sur le littoral

Tableau 7: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière d'action sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

4.2.3 - Justification des choix de stratégie

L'objectif prioritaire de la SLGRI est l'augmentation de la sécurité des personnes exposées au risque inondation. Pour cela, le PGRI insiste sur la nécessité d'agir sur l'aléa par des actions de prévention des inondations, afin de réduire les conséquences négatives des inondations.

Pour cela, il sera nécessaire de mieux connaître la genèse des phénomènes de crues et le fonctionnement hydraulique des zones humides et des zones d'expansion de crue.

La connaissance de l'aléa submersion marine du TRI gagnera à être partagée à l'échelle de la façade littorale du département.

Les atouts du territoire	Les limites
2 PPR approuvés	Pas de prise en compte actuellement de la submersion marine (actuellement en révision)
Beaucoup d'ouvrages hydrauliques	Pas d'approche intégrée permettant une réflexion globale sur le territoire en y associant les volets communication et prévention
Fusion des syndicats de bassins versants (BV Arques)	GEMAPI – Compétences exercées par EPCI à créer

Tableau 8: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière d'action sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

4.2.4 - *Détail des sous-objectifs et dispositions*

En déclinaison de l'objectif 2 du PGRI Seine-Normandie « agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages », la SLGRI de Dieppe vise 6 sous-objectifs majeurs :

Sous-objectif 2-a : **prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants**

Sous-objectif 2-b : **ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**

Sous-objectif 2-c : **protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides**

Sous-objectif 2-d : **inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque d'inondation**

Sous-objectif 2-e : **faire face à l'aléa submersion marine**

Sous-objectif 2-f : **faire face à l'aléa ruissellement**

a) **Sous-objectif 2-a : prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants**

Préambule

Les parties prenantes conviennent de la **nécessité de privilégier le travail d'amélioration de la connaissance de l'aléa sur le territoire (Cf. Objectif 2 du PGRI)**, notamment en matière de débordement des cours d'eau et de remontée de nappe.

Elle sera nécessairement réévaluée pour tenir compte progressivement de l'amélioration des cartographies du risque d'inondation sur le périmètre de la SLGRI.

Détail du sous-objectif :

Afin de prévenir les crues, l'échelle de travail pertinente est celle du bassin versant. Les initiatives devront en conséquence être développées à l'échelle des bassins versants de l'Arques (Eaulne, Béthune et Varenne incluses) et de la Scie afin de favoriser le ralentissement dynamique des ruissellements et des crues.

Les dispositions :

Les parties prenantes identifient 3 dispositions en matière de prévention de la genèse des crues :

- **Disposition 2-a-1 identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités**
- **Disposition 2-a-2 améliorer la connaissance de la genèse des crues**
- **Disposition 2-a-3 favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants**

Disposition 2-A-1**Identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités****Éléments de cadrage**

La connaissance de la genèse des crues nécessite le recensement des zones d'expansion de crues à l'échelle des bassins versants

Descriptif de la disposition

Les zones d'expansion de crues sont assez bien connues sur le TRI et préservées dans les documents d'urbanisme. Pour autant, leur identification exhaustive est à effectuer à l'échelle des bassins versants, ainsi qu'une analyse de leur fonctionnalité (hydraulique, hydrologique et écologique le cas échéant) au regard des usages qui sont mis en place sur ces zones.

Ce recensement permettra, au final, d'identifier les zones d'expansion de crues stratégiques, à maintenir, optimiser voire à recréer.

Par la suite, des outils de gestion de ces zones d'expansion de crues pourraient être mis en place, adaptés selon les fonctionnalités et les priorités stratégiques.

Périmètre d'application de la disposition : À l'échelle de la SLGRI

Disposition 2-A-2**Améliorer la connaissance de la genèse des crues****Éléments de cadrage**

Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins versants au regard d'un phénomène de crue, il est nécessaire d'améliorer les données disponibles et exploitables.

Descriptif de la disposition

L'amélioration de ces données peut passer notamment par une instrumentation plus importante de certains cours d'eau, en lien avec les syndicats de bassin versant et les services de la DREAL.

Par ailleurs, et sans attendre l'obtention sur le long terme de données de mesures, des études peuvent être engagées pour mieux appréhender la genèse des crues à l'échelle des bassins versants. Ces études permettraient notamment :

- l'actualisation des études existantes (les bassins versants évoluent, les connaissances ne doivent pas être figées),
- la priorisation des aménagements à réaliser,
- l'identification des espaces de mobilité des cours d'eau et la gestion qui peut en être faite,
- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement à l'aval (sur le bassin versant de l'Arques : lien avec les portes à marée, la voie SNCF qui fait office de barrage, etc.).

Périmètre d'application de la disposition : À l'échelle de la SLGRI

Disposition 2-A-3**Favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants****Éléments de cadrage**

Les mesures de protection et de prévention doivent faire l'objet d'une approche intégrée à l'échelle des bassins versants.

Descriptif de la disposition

Ainsi, les mesures de protection individuelles ou semi-collectives doivent être envisagées à une échelle plus globale.

La mise en place de mesures d'hydraulique douce doit également être réfléchi en complément des autres aménagements parfois plus structurants, au travers des plans communaux d'hydraulique douce. En ce qui concerne l'hydraulique douce, il conviendra d'identifier, avec la chambre d'agriculture et les syndicats de bassins versants, les zones stratégiques à préserver en herbage ou à implanter avec un couvert permanent permettant de limiter les ruissellements et l'érosion des sols et d'autre part les pratiques agricoles à promouvoir. Des modalités de compensation, s'il y a lieu, devront être déterminées au cas par cas avec les exploitants agricoles impactés afin de préserver l'équilibre économique de leur exploitation.

Ces compensations seront prioritairement de l'ordre environnemental.

Ce point sera à mettre en place dans le cadre d'un programme d'actions.

Périmètre d'application de la disposition : À l'échelle de la SLGRI

b) Sous-objectif 2-b : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Détail du sous-objectif :

La diffusion et l'application des pratiques de gestion des eaux pluviales nécessitent d'être renforcées afin de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales dès la conception des projets.

Les dispositions :

Des dispositions ont été définies au sein du sous-objectif 1-A « mettre en place des diagnostics de vulnérabilité (des territoires, des bâtiments, des activités économiques) » sous les intitulés 1-A-4 « anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs » et 1-A-5 « sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme ».

c) Sous-objectif 2-c : protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides

Détail du sous-objectif :

Les zones d'expansion des crues permettent de stocker partiellement l'eau qui transite pendant une crue. En conséquence, leur protection et leur restauration constituent une composante capitale de la gestion des risques d'inondation.

Les dispositions :

Des dispositions ont été définies au sein du sous-objectif 2-A « prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants » sous l'intitulé 2-A-1 « identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités ».

d) Sous-objectif 2-d : inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque d'inondation

Détail du sous-objectif :

Des études et des travaux intégrés à l'échelle des bassins versants de la Scie et de l'Arques pour les débordements de cours d'eau.

Les dispositions :

En complément des dispositions du PGRI s'appliquant à cet objectif. Ces dispositions ont été définies au sein du sous-objectif 2-A « prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants » sous l'intitulé 2-A-3 « favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants ».

e) Sous-objectif 2-e : faire face à l'aléa submersion marine

Détail du sous-objectif :

Face au changement climatique, la connaissance de l'aléa submersion marine est à renforcer dans le périmètre du TRI, afin d'engager des mesures de protection, de prévention et de résilience.

La disposition :

Les parties prenantes identifient une disposition en matière de submersion marine :

- **Disposition 2-E-1 Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine**

Disposition 2-E-1**Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine****Éléments de cadrage**

Cette connaissance des niveaux marins permettra de gérer la crise, et d'expertiser les niveaux d'alertes.

Descriptif de la disposition

En complément des plans de prévention des risques littoraux qui permettent de caractériser l'aléa selon un scénario de fréquence centennal, une réflexion devra être menée sur la caractérisation des phénomènes de submersion marine. L'objectif est notamment d'identifier les phénomènes en jeu qui peuvent être plus ou moins défavorables pour les territoires (effets de seuil), pour pouvoir connaître davantage la vulnérabilité des territoires face au risque, et mieux appréhender et anticiper les phénomènes.

Par ailleurs, il sera très important de clarifier précisément les rôles et les responsabilités de chacun concernant la gestion des ouvrages de protection, et quels sont les systèmes d'endigements à considérer.

Périmètre d'application de la disposition : À l'échelle du TRI

f) Sous-objectif 2-f : faire face à l'aléa ruissellement

Détail du sous-objectif :

La gestion de l'aléa de ruissellement doit être adaptée au contexte rural ou urbain.

L'ensemble des dispositions du PGRI visant à prévenir la genèse des crues contribue à la gestion des ruissellements

Les dispositions :

Des dispositions ont été définies au sein du sous-objectif 2-A « Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants » sous l'intitulé 2-A-3 « Favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants ».

4.2.5 - Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI

Disposition 2.F.1 du PGRI : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI

D'une manière générale, la stratégie ruissellement se retrouve à travers l'ensemble des dispositions concernant le risque inondation.

Ainsi, la SLGRI prévoit l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les ruissellements au travers la réalisation d'états des lieux de l'aléa de ruissellement (compréhension du fonctionnement des bassins versants dans leur ensemble) et des enjeux exposés au risque inondation, avant l'engagement dans une démarche de diagnostic de vulnérabilité.

- disposition 1-A-1 « *recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation* » qui prévoit la réalisation d'un état des lieux détaillé des enjeux exposés au risque inondation en priorité sur les communes du TRI puis à terme sur l'ensemble du territoire de la SLGRI, selon une méthodologie qu'il reste à définir,
- disposition 2-A-1 « *identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités* » qui vise à recenser les zones d'expansion des crues stratégiques, à maintenir, voire à recréer, pour permettre les ruissellements,
- disposition 2-A-2 « *améliorer la connaissance de la genèse des crues* » sur les bassins versants,
- disposition 1-A-3 « *analyser la vulnérabilité des différents réseaux* » avec la création d'un groupe de travail associant les gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, infrastructure...) visant à réduire la vulnérabilité des réseaux au risque inondation,
- disposition 1-A-4 « *anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs* » qui prévoit l'élaboration de guides des bonnes pratiques (à destination des élus, professionnels, des services instructeurs des autorisations d'urbanisme) pour anticiper la prise en compte du risque inondation dans les aménagements futurs, et dans la réhabilitation des bâtiments existants.

Disposition 2.G.1 du PGRI : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Les parties prenantes ont estimé que cette disposition, puisqu'elle s'applique de fait via le PGRI, n'avait pas besoin d'être davantage détaillée dans la SLGRI.

Elle s'inscrit de manière générale dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qui impose aux collectivités locales de définir le système d'endiguement nécessaire à la mise en sécurité de leur territoire.

4.3 - Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

4.3.1 - Bilan des connaissances

En lien avec le SIRACED-PC, le service de prévision des crues Seine aval et la mission référent inondation de la DDTM, les acteurs locaux doivent être dotés d'outils de connaissance, d'alerte et d'aide à la décision afin de se préparer à gérer la crise lors de son paroxysme et l'après crise.

Il est par conséquent nécessaire de pallier les insuffisances concernant :

- la connaissance des rôles de chaque acteur en matière d'inondation (par exemple : les pouvoirs de police du maire et ceux de la préfecture),
- l'anticipation de la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise,
- les plans communaux de sauvegarde (PCS) mais qui ne couvrent pas tout le territoire de la SLGRI et qui ne sont pas forcément opérationnels,
- l'impact indirect des inondations sur les services situés en dehors des zones sinistrées,
- la transmission de l'information en temps réel avec les outils modernes,
- l'inventaire sur les communes des outils et des systèmes d'alerte (sirènes,...).
- le manque de sensibilisation auprès des familles (établissement de plans familiaux de sauvegarde, de documents ou site internet pour aider la population à l'évacuation), la sensibilisation des particuliers sur les comportements à adopter (ne pas récupérer sa voiture dans une aire de stationnement en sous-sol en cas d'inondation) (Cf objectif 4)
- la gestion efficace des ruissellements, plus difficiles à anticiper que les crues,
- le retour d'expérience des événements d'inondation,
- la collecte des informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience (par exemple, les châteaux d'eau ont une autonomie de 24h, les stations d'épuration des eaux usées sont souvent en point bas donc inondées, la plupart de ces bâtiments sont dépendants de l'électricité. En conséquence, l'inventaire de groupes électrogènes et leurs mutualisations sont une piste de réflexion.

D'une manière générale, l'objectif 3 ne peut être appréhendé efficacement qu'en prenant en compte les autres objectifs de la SLGRI concernant la connaissance des enjeux avec les diagnostics de vulnérabilité (objectif 1) et des aléas (objectif 2) ainsi que la communication autour de la culture du risque (objectif 4).

4.3.2 - Bilan des actions menées

a) Les actions pour veiller aux capacités de continuité d'activités des services impliqués dans la gestion de crise

Il existe des plans de continuité des activités (PCA) prenant en compte le risque inondation, qu'il est nécessaire d'inventorier.

Concernant l'hôpital de Dieppe, le Plan Blanc, réalisé pour les cas de crise gérant un afflux massif, ne prend pas en compte pour l'instant le risque inondation, mais il s'enrichit cependant au fur et à mesure. Ainsi, le transfert des patients peut s'envisager sur les établissements publics de santé régionaux en fonction de la gravité de la situation sur le centre hospitalier de Dieppe, de la charge en soins des autres établissements et de l'état des réseaux de transports.

b) Les actions pour mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel

Un inventaire du patrimoine matériel et immatériel est en cours de réalisation sur le Terroir de Caux. Les sites classés sont recensés sur data.gouv.fr.

c) Les actions pour développer les réseaux de vigilance complémentaires

Depuis mi-octobre 2015, une instrumentation est déployée sur l'Arques. Elle s'inscrit dans la réflexion sur la possibilité d'intégrer l'Arques dans le réseau réglementaire des cours d'eau suivis par l'État au titre de la prévision des crues. Les prochaines étapes sont l'exploitation des résultats de mesures correspondants, puis l'étude de faisabilité correspondante (développement ou non d'un modèle hydraulique ?, instrumentation nécessaire ou non de la Varenne (station de mesures en continu) ?).

Les données « temps réel » mesurées aux stations de St Aubin-le-Cauf (Béthune) et de Martin Eglise (Eaulne) sont en ligne sous Vigicrues (stations complémentaires plus en amont à étudier).

<http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=4>

En 2017, il est prévu par le Schapi (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) de déployer une nouvelle version de Vigicrues, qui permettra de définir au droit de chaque station un « niveau », qui conditionne l'envoi d'un avertissement aux communes qui s'y abonneront (quand la hauteur mesurée dépasse la valeur seuil).

Partie prenante de la SLGRI	Actions menées
DDTM 76	Développement de la fonction de référent départemental inondation
Syndicat de BV	Stations de mesure
DREAL Normandie	Stations de mesure
Hôpital de Dieppe	Plan Blanc
Préfecture	ORSEC
Communes	plans communaux de sauvegarde (PCS)
Terroir de Caux	Inventaire du patrimoine culturel

Tableau 9: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes.

4.3.3 - Justification des choix de stratégie

Les choix de stratégie des différents acteurs s'appuient sur le constat d'une méconnaissance du rôle précis de chacun dans l'anticipation et la gestion de l'événement conduisant à des dysfonctionnements préjudiciables à une gestion efficace de la crise.

En conséquence, tous les axes de stratégie proposés pour cet objectif, s'articulent autour de l'amélioration de la coordination des différents acteurs.

Les atouts du territoire	Les limites
transmission de l'information en temps réel	exemple : en 2011, la fin de la crue de la Béthune est annoncée alors que des gens sont toujours inondés
retour d'expérience des événements d'inondation	1999 pas de retour
plans communaux de sauvegarde (PCS)	ne couvrent pas tout le territoire de la SLGRI et qui ne sont pas forcément opérationnels
connaissance des aléas qui progresse	méconnaissance des impacts directs ou indirects (voir objectif 1) méconnaissance de l'impact environnemental (pollution, effet domino,...)

Tableau 10: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle

4.3.4 - **Détail des sous-objectifs et dispositions**

En déclinaison de l'objectif 3 du PGRI Seine-Normandie « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés », la SLGRI de Dieppe vise deux sous-objectifs majeurs :

Sous-objectif 3-a : **se préparer à gérer les crises**

Sous-objectif 3-b : **surveiller les dangers et alerter et tirer profit de l'expérience**

a) **Sous-objectif 3-a : se préparer à gérer les crises**

Détail du sous-objectif :

Pour le cycle de gestion 2016-2021, la priorité du PGRI est donnée à la qualité de la gestion de crise à l'échelle des TRI avec l'apport des stratégies locales.

La gestion de crise est constituée de quatre phases : l'anticipation de l'événement, la gestion de crise à son paroxysme, la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans les délais qui peuvent être longs, ainsi que le retour d'expérience.

Ainsi, si tout ne peut pas être anticipé, la préparation à la gestion de crise permet d'identifier les mesures à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux : eau potable, électricité, assainissement, gestion des déchets, infrastructure de transport et de télécommunications. A ce titre, les diagnostics de vulnérabilité, qui devront être élaborés (Cf Objectif 1-A), seront les outils de base essentiels pour la préparation à la gestion de crise.

Les dispositions :

Les parties prenantes identifient deux dispositions en matière de préparation à la gestion de crise :

- **Disposition 3-A-1 Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des plans communaux de sauvegarde (PCS)**
- **Disposition 3-A-2 Développer et organiser la solidarité du territoire**

Remarques :

La gestion des déchets (disposition s'imposant réglementairement à la SLGRI) sera étudiée dans la continuité du diagnostic du territoire (Objectif 1). Il faudra réfléchir alors à une organisation pour gérer les afflux de déchets en créant des lieux de stockage intermédiaire (ou la réflexion sur le tri des déchets devra être faite) et identifier les entreprises pouvant participer à la gestion de cet afflux.

Disposition 3-A-1

Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des PCS

Éléments de cadrage

En matière de préparation à la gestion de crise, les stratégies locales s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Descriptif de la disposition

Afin de faciliter leur élaboration et leur mise à jour, un cahier des charges des PCS nécessite d'être mis au point.

De plus, l'évaluation de ces PCS est importante au travers la mise en place d'exercices, qui permettront de tirer les leçons des retours d'expérience.

Un focus pourra être mené afin d'inventorier les outils et les systèmes d'alerte/vigilance (sirène, téléphone...) et les améliorer ou les mettre en place le cas échéant.

L'information auprès des populations sera renforcée avec le développement d'une stratégie de communication permettant de toucher tous les publics cibles.

Parallèlement au PCS et de manière itérative, il conviendra d'essayer de développer :

- des plans de continuité d'activité (PCA) avec une priorité donnée aux services devant intervenir dans le cadre de la gestion de crise mais aussi post-crise (services municipaux, sécurité civile, déchets, réseaux, ...) en complément de la disposition 3-A-4 du PGRI (voir paragraphe 4.3.5),
- des réserves communales de sécurité civile permettant de faire le lien avec la disposition 3- A- 2.

Périmètre d'application de la disposition :

A définir dans le cadre de l'action

Disposition 3-A-2**Développer et organiser la solidarité du territoire****Éléments de cadrage**

La solidarité du territoire, qui émane en période de gestion de crise, est importante mais nécessite d'être organisée pour être efficace.

Descriptif de la disposition

Les moyens humains et matériels disponibles, soit par la réserve communale ou par des personnes extérieures voulant aider sur le périmètre, doivent être recensés et encadrés officiellement afin d'être déployés et contrôlés efficacement sur les secteurs et ainsi limiter la surexposition au risque.

Périmètre d'application de la disposition :

A l'échelle de la SLGRI

b) Sous-objectif 3-b : Surveiller les dangers et alerter et tirer profit de l'expérience**Détail du sous-objectif :**

En complément du déploiement en cours sur le territoire de la stratégie locale d'une surveillance complémentaire du réseau du SPC aval, les parties prenantes sont d'accord pour dire que la capitalisation des retours d'expérience est un élément fondamental de la gestion des risques. Elle permet d'améliorer les systèmes et les organisations et contribue à l'amélioration du délai de retour à la normale.

Les dispositions :

Les parties prenantes identifient une disposition sur le sous-objectif :

- Disposition 3-B-1 **Organiser et formaliser les retours d'expériences**

Disposition 3-B-1**Organiser et formaliser les retours d'expérience****Éléments de cadrage**

Les événements de 1999/2000 n'ont pas fait l'objet d'un retour d'expérience. Il est, par conséquent, nécessaire de prévoir un protocole de retour d'expérience concernant la prise de photos systématique, la remise en route des réseaux, le fonctionnement des stations d'épuration, la réactivité des assurances...

Descriptif de la disposition

Il sera nécessaire de développer le travail en amont afin d'identifier les échelons opérationnels (en lien avec l'objectif 4 concernant la disposition 4-A-2), de capitaliser et de partager les expériences et la mémoire physique, d'identifier les points névralgiques et les dysfonctionnements, notamment sur les activités économiques touchées directement ou indirectement par les inondations en ayant une réflexion sur les effets secondaires (embâcles, pollutions...)

Périmètre d'application de la disposition :

A l'échelle de la SLGRI

4.3.5 - Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI

Disposition 3.A.1 du PGRI : planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales

La SLGRI intègre des objectifs relatifs à la gestion de crise (anticipation de l'événement, gestion de la crise à son paroxysme, gestion de crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale, retour d'expérience).

La SLGRI pourra ainsi contribuer à identifier les mesures à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux ainsi que l'identification des points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.

Cette disposition fait partie intégrante de l'objectif 3 « *raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés* »:

- disposition 3-A-1 « *améliorer l'anticipation, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des plans communaux de sauvegarde (PCS)* »
- disposition 3-A-2 « *développer et organiser la solidarité du territoire* » par le recensement et l'encadrement des moyens humains et matériels disponibles,
- disposition 3-B-1 « *Organiser et formaliser les retours d'expérience* » qui prévoit la réalisation d'un protocole de retour d'expérience

Disposition 3.A.2 du PGRI : anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise

Les diagnostics de vulnérabilité, qui devront être réalisés dans le cadre de la SLGRI, permettront, notamment par le recensement des enjeux, d'identifier ceux participant à la gestion des déchets.

Disposition 3.A.3 du PGRI : assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI

En matière de préparation à la gestion de crise, la stratégie locale s'appuie sur les PCS, en favorisant leur élaboration, leur mise à jour et leur évaluation (disposition 3-A-1 « *améliorer l'anticipation, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des plans communaux de sauvegarde* »).

Disposition 3.A.4 du PGRI : veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise

Pour garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation, la SLGRI permettra d'identifier les plans de continuité d'activité (PCA) qui prennent en compte le risque inondation et, via le recensement des enjeux, d'identifier les services qui nécessiteraient leur mise en place.

Disposition 3.A.5 du PGRI : mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel

La première étape de ce premier cycle de la stratégie locale est de permettre l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux, parmi lesquels les enjeux patrimoniaux (disposition 1-A-1 « *Recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation* »).

Disposition 3.D.1 du PGRI : collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience

Le diagnostic de vulnérabilité, prévu par la SLGRI, permettra d'identifier les réseaux d'infrastructures susceptibles d'être impactés par le risque inondation et de décrire les capacités de résilience de ces réseaux.

Disposition 3.D.2 du PGRI : collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience

Le diagnostic de vulnérabilité prévu par la SLGRI permettra d'identifier les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise (services de santé, de collectes et d'élimination des déchets, distribution de denrées alimentaires, de carburants...). La SLGRI recensera les plans de continuité d'activités existants, pour ensuite définir un programme de travail permettant de réduire le retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service (objectif 3 « *raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés* »).

4.4 - Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.4.1 - Bilan des connaissances

Selon la réglementation en vigueur du code de l'environnement, les maires sont chargés d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis et les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ils procèdent également à l'inventaire des repères de crue. Cet inventaire ainsi que la matérialisation des niveaux des crues et des submersions exceptionnelles constituent le socle de la culture du risque d'inondation à l'échelle des communes.

De plus, sur les communes soumises à un PPRI ou un PPRL, les maires sont chargés d'élaborer les plans communaux de sauvegarde (PCS), les documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, des caractéristiques du risque d'inondation et des mesures prises pour le gérer.

Dans la pratique, en Seine-Maritime, les DICRIM, initiés par les communes, sont réalisés par la préfecture et la DDTM de Seine-Maritime.

Au final, il ressort que les PCS et les DICRIM réalisés ne bénéficient pas d'une diffusion homogène (manque de communication auprès des associations, sur le site internet des communes concernées, sur les sites référents tel que PRIM.net). À ce titre, il serait intéressant de proposer aux communes volontaires, une aide technique pour établir les PCS et les DICRIM, les mettre à jour et permettre sa diffusion à un plus large public.

L'ensemble des autres acteurs intervenant sur la culture du risque joue de la même façon un rôle important en termes de transmission des connaissances, de formation au plus grand nombre afin de développer et de maintenir la culture du risque.

4.4.2 - Bilan des actions menées

De nombreuses actions sont menées sur la culture du risque par différents acteurs publics et privés auprès des citoyens et d'un public varié d'initié.

Les moyens de communications multiples (exposition, sorties pédagogiques, sites internet, plaquettes, documents officiels...) permettent à un plus grand nombre de s'approprier la culture du risque.

Le développement de ces actions est cependant à favoriser et à structurer.

Partie prenante de la SLGRI	Actions menées
DDTM 76	Participe à l'élaboration des DICRIM Mise en ligne de l'Information Acqureur – Locataire
Syndicats de bassins versants	Organisation de sorties pour visites d'ouvrages, classe d'eau Mise en place de repères de crues Aide technique auprès des collectivités locales
Communes	Élaboration et diffusion de PCS, de DICRIM, Mise en place de repères de crues Informations du risque dans les lieux publics, sur le site internet de la commune, Organisation de café-débat par la ville de Dieppe sur le réchauffement climatique et la submersion marine
Préfecture	Mise en œuvre du dispositif de la réponse de sécurité civile (ORSEC) qui est portée essentiellement par l'État à travers : <ul style="list-style-type: none"> • la formation des élus, fonctionnaires et autres partenaires du territoire au travers de stages de gestion de crise ; • la promotion, le soutien et l'accompagnement des élus pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM) ; • la promotion et la réalisation des exercices de simulation de crise et des retours d'expérience.
Particuliers	Possibilité d'élaborer un plan familial de mise en sûreté
Rectorat	Formations sur les risques majeurs, le changement climatique à l'attention des professeurs pour la formation des élèves de primaire à la terminale
Scolaire	Exercice de PPMS (plan particulier de mise en sûreté) tous les ans (alternance une année sur deux entre un risque technologique et un risque inondation), Sorties pédagogiques
Associations	Ateliers pédagogiques initiés par l'ARE Normandie (agence régionale de l'environnement de Normandie) dans le cadre de l'hydraulique douce, Exposition en Basse Normandie « Debout les vaches, la mer monte », Animations sur le littoral et visite de l'estran par Estran cité de la mer à l'attention de la population locale et des touristes
Ville de Dieppe	Sensibilisation des commerçants du centre-ville sur le risque dans une démarche « habitants acteurs »

Tableau 11: Synthèse non exhaustive des actions menées par les parties prenantes en matière de culture du risque.

4.4.3 - Justification des choix de stratégie

En matière de développement de la culture du risque inondation, l'information auprès des différents publics (élus, habitants, activités économiques...) est primordiale ainsi que l'implication des différents acteurs à tous les niveaux. Pour y parvenir, le choix a été fait de mettre l'accent sur les modes de communication, leur simplification et leur mutualisation.

Les atouts du territoire	Les limites
Réalisation d'animations sur la culture du risque	Manque de régularité de ces actions, de temps et de moyens
Diffusion d'information sur la culture du risque	Diffusion pas systématique (site de la commune, PRIM.net, lieux publics) DICRIM absent dans certaines communes concernées par le risque Manque de connaissance des actions menées par les différents partenaires
Fusion des bassins versants (syndicat de l'Arques en 2016)	Manque d'informations au profit des populations exposées

Tableau 12: Synthèse des atouts et limites de l'action publique actuelle en matière de culture du risque

4.4.4 - Détail des sous-objectifs et dispositions

En déclinaison de l'objectif 4 du PGRI Seine-Normandie « mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque », la SLGRI de Dieppe vise un sous-objectif majeur :

SOUS-OBJECTIF 4-A : développer la culture du risque

Détail du sous-objectif :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI.

L'objectif est donc de faire vivre la mémoire et de savoir vivre en conscience du risque d'inondation.

Le développement de la culture du risque peut profiter de la stratégie locale pour mettre en place un partage, une centralisation ou une structure qui permettrait d'ordonner les données accessibles par les différents partenaires.

Les dispositions :

Les parties prenantes identifient trois dispositions en matière de diagnostic de culture du risque :

- Disposition 4-A-1 Adapter la communication aux différents acteurs
- Disposition 4-A-2 Améliorer l'information sur les risques
- Disposition 4-A-3 Structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires

Disposition 4-A-1**Adapter la communication aux différents acteurs****Éléments de cadrage**

La mise à disposition des informations relatives aux risques d'inondation au plus grand nombre est une condition nécessaire au développement et au maintien d'une culture du risque.

Descriptif de la disposition

La communication auprès des différents acteurs nécessite d'être plus large, en étant intégrée dans un cadre plus vaste tel que « le grand cycle de l'eau » ou « biodiversité ».

Dans un premier temps, il conviendra de toucher un public averti notamment en menant une réflexion auprès des élus par des journées d'échanges ou lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin d'aborder les réussites et surtout les échecs ou en informant sur le fonctionnement et les obligations en termes d'entretien des cours d'eaux.

Dans un second temps, cette sensibilisation aux risques sera élargie au grand public. Elle devra s'inscrire dans la durée dès le plus jeune âge (programmes scolaires), mais également être en corrélation avec les saisons (sensibilisation des touristes) et avec la vie économique (implication des acteurs économiques tels que les industriels).

La mise en œuvre d'exercices de gestion de crise permet de sensibiliser les acteurs du risque et le grand public (en lien avec l'objectif 3 concernant la disposition 3-A-1).

Au final, le développement de la culture du risque doit s'intégrer dans la vie et l'aménagement du territoire, en éveillant la curiosité sur d'autres aspects (par exemple les zones humides, les haies, les techniques d'hydraulique douce, les cavités...).

Périmètre d'application de la disposition :

A l'échelle de la SLGRI

Disposition 4-A-2**Améliorer l'information sur les risques****Éléments de cadrage**

La mise à disposition des informations relatives aux risques d'inondation au plus grand nombre est une condition nécessaire au développement et au maintien d'une culture du risque.

Ainsi, au-delà des obligations réglementaires, afin de communiquer le plus largement possible sur le risque d'inondation, il est nécessaire de mobiliser d'autres vecteurs d'information, y compris dans les secteurs non couverts par un PPRI.

Descriptif de la disposition

Afin d'améliorer l'information sur les risques et avant d'engager de nouvelles actions, il convient d'établir un inventaire des supports existants.

En effet, des obligations, des recommandations des services de l'État ainsi que des outils pédagogiques existent déjà. Cependant, certains sont méconnus du grand public comme le plan familial de mise en sûreté, qui peut être un point d'ancrage pour inciter les familles à se documenter sur les risques et surtout se préparer à la gestion de crise.

Il semble important également de vulgariser le socle de communication par un vocabulaire simplifié et moins technique afin de généraliser les actions de communication dans le temps. Pour cela, il conviendra de se doter d'outils de diffusion (site internet, envoi SMS, mallettes pédagogiques, manifestations itinérantes...) accessible à tous. Cet outil pourrait être accompagné par des explications sur site afin de bien appréhender le risque et prendre conscience des faits sur le terrain, sans pour autant accentuer le côté « anxiogène ».

Enfin, la réalisation de fiches acteurs permettrait d'identifier précisément le rôle de chaque structure en matière de risque inondation (en lien avec l'objectif 3 concernant la disposition 3-B-1).

Périmètre d'application de la disposition :

A l'échelle de la SLGRI

Disposition 4-A-3**Structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires****Éléments de cadrage**

Le développement de la culture du risque peut profiter de la stratégie locale pour mettre en place un partage, une centralisation ou une structure qui permettrait d'ordonner les données accessibles par les différents partenaires.

Descriptif de la disposition

Cette disposition est transversale à tous les objectifs. Elle devra permettre de mutualiser les études et données existantes sur les territoires TRI et SLGRI (site internet, PCS, DICRIM, autres procédures déjà en place, mémoire des anciens...) sur une base de donnée ou une plate-forme qui serait une porte d'entrée thématique.

Les données « sensibles » seront limitées dans leur diffusion (en lien avec l'objectif 1 concernant la disposition 1-A-3).

Périmètre d'application de la disposition :

TRI puis SLGRI

4.4.5 - Dispositions du PGRI s'imposant à la SLGRI

Disposition 4.B.1 du PGRI : développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI

La mise en place de la SLGRI doit être l'occasion de développer ou de renforcer la gouvernance locale et les dynamiques d'acteurs autour du risque d'inondation, permettant ainsi la mise en œuvre d'actions :

- disposition 4-D-1 « *adapter la communication aux différents acteurs* » avec une communication dans un premier temps vers un public averti (journée d'échange auprès des élus), puis dans un deuxième temps vers le grand public (journées d'animation à destination des scolaires, des touristes, des industriels), et enfin la mise en place d'un suivi des actions avec deux réunions par an (1 cotech et 1 copil).

Disposition 4.D.2 du PGRI : mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

La stratégie locale intègre un plan de communication sur les risques et leur gestion à destination principalement du grand public mais aussi d'acteurs précis (gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux...). Ce plan de communication permet a minima de diffuser une description du risque d'inondation et de ses conséquences, l'exposé des mesures de gestion prévues ainsi que les mesures individuelles définies localement le cas échéant.

En complément des dispositions 4-D-1 « *adapter la communication aux différents acteurs* », 1-A-4 « *anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs* » et 1-A-5 « *sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme* » exposées précédemment:

- disposition 4-D-2 « *informations sur les risques* » qui vise à réaliser un inventaire des supports de communication existants et la vulgarisation de ce socle de communication (mallette pédagogique à l'attention du grand public, journée d'échange auprès des élus afin d'aborder les réussites et aussi les échecs et les pistes d'amélioration, diffusion plus large auprès du public des DICRIM avec leur mise à disposition sur les sites des communes concernés et les sites référents tels que PRIM.net),
- disposition 4-D-3 « *structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires* » afin d'envisager une mutualisation et une diffusion des informations et des données produites par chaque partenaire concernant la culture du risque sur une base de données ou une plate-forme.

5 - Liste des Annexes

- **Annexe I : Sigles et acronymes utilisés**
- **Annexe II : État des lieux – cartographie**
- **Annexe III : Arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 fixant les parties prenantes de la SLGRI du TRI Dieppe**
- **Annexe IV : Structures présentes aux ateliers**
- **Annexe V : Bilan de la consultation**